Nations Unies S/PV.6658



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6658e séance

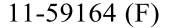
Lundi 14 novembre 2011, à 16 h 20
New York

Président :	M. Moraes Cabral	(Portugal)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Fernandes
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Briens
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Assaf
	Nigéria	M. Onemola
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

11-59164 (F)







La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de Cuba, d'Israël, de l'Espagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République arabe syrienne et de la Suisse à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, l'Ambassadeur Baso Sangqu fera une déclaration commune au nom des Comités créés par les résolutions 1540 (2004), 1267 (1999) et 1989 (2011), et 1373 (2001). À la suite de cette déclaration commune, le Conseil entendra des exposés des présidents de ces trois Comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Baso Sangqu.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), qui traitent de la question du terrorisme, j'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité une mise à jour de la coopération continue entre les trois Comités et leurs groupes d'experts, comme le Conseil le demande dans ses résolutions 1963 (2010), 1977 (2011) et 1989 (2011), et dans des résolutions précédentes.

Les trois Comités attachent toujours une grande importance à la coordination et à la coopération entre leurs groupes d'experts respectifs, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Les Comités se félicitent des efforts continus déployés par les groupes d'experts pour coopérer en matière de communication et des visites de pays effectuées en vue de renforcer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, d'accroître l'échange d'informations, de tenir des réunions conjointes et de maintenir une représentation réciproque.

Les présidents présentent aujourd'hui une mise à jour du tableau comparatif sur les mandats et les domaines de compétence des trois Comités et de leurs groupes d'experts, lequel reflète notamment l'adoption des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) sur la séparation des composantes Al-Qaida et Taliban du Comité de sanctions 1267.

Le Comité contre le terrorisme a tenu une séance extraordinaire pour commémorer l'adoption de la résolution 1373 (2001) il y a 10 ans de cela.

Des activités de communication et des visites de pays communes et coordonnées sont des outils importants qui permettent aux trois Comités de faciliter l'exécution intégrale de leurs mandats respectifs. Ces outils renforcent le dialogue avec les États Membres, les aident à mieux comprendre les mandats distincts mais complémentaires des trois Comités et favorisent la mise en œuvre des résolutions pertinentes.

La coopération entre les groupes d'experts s'est poursuivie et s'est même intensifiée dans certains domaines. Depuis le mois de mai, les trois groupes d'experts ont été représentés dans plus d'une douzaine d'ateliers et autres activités d'information, tandis que deux de ces groupes ont assisté à d'autres réunions, comme par exemple, un atelier parrainé récemment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), qui a eu lieu à Astana (Kazakhstan) entre le 27 et le 29 septembre, et qui a porté sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Asie centrale. Au cours de cet atelier, le Groupe d'experts du Comité 1540 et les experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont non seulement fait la preuve de la complémentarité des mandats du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540 eu égard à la circulation illicite d' armes contenant des matières nucléaires, chimiques et biologiques, mais ils ont également démontré qu'il est indispensable de mener des efforts coordonnés afin d'aider les États d'Asie centrale à faire face au trafic actuel de ces armes.

On citera parmi les autres exemples une réunion tenue les 6 et 7 juillet à St Petersburg (Fédération de

Russie) à l'intention des chefs des services spéciaux et des organismes de sécurité, à laquelle ont participé les Présidents du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540, ainsi que le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance.

Lorsqu'un autre organe de l'ONU organise un atelier régional, les trois groupes d'experts y prennent souvent part, comme cela a été le cas pour les ateliers parrainés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; l'atelier sous-régional sur les résolutions du Conseil de sécurité contre le terrorisme et leurs mécanismes de mise en œuvre, tenu à Doha (Qatar), les 17 et 18 mai; et l'atelier régional arabe sur la surveillance et la protection de la circulation des biens et des personnes contre les menaces terroristes, tenu à Riyad (Arabie saoudite), du 6 au 8 juin.

Les groupes d'experts ont également participé aux ateliers parrainés par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre régionale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans la région de l'Afrique de l'Est, tenus à Addis-Abeba (Ethiopie), les 27 et 28 juillet.

Un autre exemple de manifestations conjointes organisées par des organes extérieurs à l'ONU est la réunion périodique du Groupe d'action financière, au cours de laquelle les trois groupes d'experts ont participé aux négociations relatives aux normes dudit Groupe d'action financière et de leurs relations avec les travaux des trois Comités.

Plusieurs des visites de pays organisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme se sont faites avec la participation de l'Équipe de surveillance, ce qui a eu pour avantage mutuel de faire avancer le processus de mise en œuvre. Pour la première fois, les experts du Comité 1540 pourront désormais participer à une visite organisée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui doit avoir lieu du 21 au 25 novembre au Myanmar, où se déroulera un dialogue intense avec les responsables compétents. Nous espérons que le Comité 1540 sera en mesure, à l'avenir, de rendre la pareille.

Les trois Comités se sont réjouis des progrès réalisés dans l'application du document de stratégie commune des trois groupes d'experts sur la coopération avec les organisations intergouvernementales, ce dont chaque Comité avait pris note l'année dernière. L'approche coordonnée dont les groupes d'experts ont convenu relativement aux organisations sélectionnées a été enrichie par la contribution importante du représentant de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 (1999), aux grandes conférences tenues à la fin de 2010 et en 2011 qui ont rassemblé un grand nombre d'organisations internationales, régionales et sous-régionales dans l'optique d'améliorer la coopération avec les Comités du Conseil de sécurité et entre les organisations elles-mêmes afin de promouvoir la mise en œuvre intégrale des résolutions respectives.

Le résultat de ces interactions sert aujourd'hui aux groupes d'experts à peaufiner les modalités d'échange de l'information, dans les contraintes existantes de confidentialité, à renforcer et à maintenir la coordination et à explorer plus avant les potentialités des organisations sous-régionales.

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme continue d'être, pour les trois groupes d'experts, un cadre de coopération, non seulement entre eux, mais également avec plus de 30 organisations, organismes et programmes du système des Nations Unies dont les travaux portent sur la lutte contre le terrorisme.

La retraite organisée par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme les 12 et 13 mai a été un forum au cours duquel a été dressé le bilan des progrès réalisés dans la coordination et la mise en œuvre des activités communes. Les groupes d'experts apportent leurs contributions aux travaux de plusieurs groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Les trois groupes d'experts prennent une part active aux activités des groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Par exemple, les experts du Comité 1540 ont coopéré avec le Groupe de travail sur la prévention des attentats au moyen d'armes de destruction massive et la réaction en cas d'attentat.

Les groupes d'experts participent également à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, coprésidée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance ont également joué un rôle moteur dans certains groupes de travail. Par exemple, la Direction exécutive copréside le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité 1267

copréside le Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes.

L'échange d'informations entre les groupes d'experts se fait à intervalles réguliers. Les groupes d'experts partagent des informations sur les réunions à venir et les activités pertinentes. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme communique régulièrement aux autres groupes ses rapports mensuels au CCT, y compris les informations relatives à ses activités que le Directeur exécutif présente au CCT, et que le Groupe d'experts 1540 a commencé à publier des résumés de ces rapports analytiques sur le site Web du Comité 1540. Les trois groupes d'experts continuent d'organiser des réunions conjointes au besoin, aussi bien entre les présidents de chaque groupe qu'entre les membres des groupes, aux fins de préparation à des visites dans des pays et à des ateliers pertinents et d'échange d'informations sur des thèmes particuliers ou des activités spécifiques dans des régions ou des pays donnés.

Le CCT et le Groupe de travail du Comité 1540 chargé de la coopération avec les organisations intertionales s'invitent réciproquement à leurs réunions qu'il s'agisse de celles qu'ils organisent pour entendre des exposés présentés par des responsables d'organisations intergouvernementales de passage ou de séances d'information sur des sujets d'intérêt commun. Par exemple, l'équipe de suivi a activement participé à la réunion-débat organisée pour les trois groupes d'experts le 19 octobre dans les locaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour entendre un exposé présenté par le coordonnateur de l'équipe de suivi sur l'ampleur prise par les questions liées à Al Qaida et aux Taliban relevant du mandat du Comité 1267. Les trois groupes d'experts ont été invités à participer à la séance extraordinaire du 28 septembre consacrée au dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), au cours de laquelle un document final important a été adopté sur la base de l'enquête sur la mise en œuvre au niveau mondial.

Enfin, les groupes d'experts ont également été invités à participer à des séances d'information de l'OTAN ou des exposés sur le contrôle des frontières et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les équipes de surveillance ont fait ce mois-ci un exposé conjoint sur la présentation du terrorisme et la lutte contre l'incitation au terrorisme par l'intermédiaire de l'Internet.

Pour terminer, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive continuent de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Il demeure important de maintenir une coopération étroite et une coordination efficace entre le CCT, le Comité 1267 et le Comité 1540, ainsi qu'entre les groupes d'experts. À cet égard, les trois comités attendent avec intérêt les nouvelles orientations du Conseil de sécurité sur des questions d'intérêt commun pour mieux coordonner leurs efforts et faciliter la coopération.

J'interviens maintenant en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Depuis notre dernier exposé conjoint en mai 2011 (S/PV.6536), nos activités principales ont été l'adoption de notre rapport indiquant si la résolution 1540 (2004) a été appliquée et ses prescriptions satisfaites, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1810 (2008), ainsi que l'adoption du dixième programme de travail. Je mentionnerai ensuite d'autres activités plus récentes du Comité.

Le Comité 1540 a adopté son rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004) le 12 septembre 2011 (S/2011/579) et l'a soumis au Conseil de sécurité. Le Comité relève notamment dans son rapport que depuis 2008 un plus grand nombre d'États a mis en place des mesures pour respecter la quasi-totalité des prescriptions et recommandations formulées dans cette résolution. Si ces tendances sont semblables à celles indiquées dans les rapports du Comité 1540 soumis en 2006 et en 2008, le Comité 1540 sait qu'il reste encore beaucoup à faire et que la menace demeure considérable. C'est pourquoi le Comité recommande de poursuivre la campagne d'information pour faire mieux connaître la résolution, et de s'employer à dégager des moyens pratiques d'aider les États Membres à appliquer la résolution 1540 (2004).

Le 17 juin 2011, le Comité 1540 a adopté son dixième programme de travail (S/2011/380) pour la période se terminant le 31 mai 2012. Ce programme de travail intègre le nouveau mandat et les nouvelles tâches du Comité 1540 énoncés dans la résolution 1977 (2011). Le programme de travail prévoit des tâches et des objectifs précis pour les quatre groupes de travail du Comité 1540 ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité et de ses groupes de travail.

Prenant acte de l'adoption de la résolution 1977 (2011) en avril dernier et de son dixième programme de travail, par la suite, le Comité a axé ses activités, depuis le débat conjoint de mai 2011, sur l'application de la résolution 1540 (2004), la coopération avec les organisations internationales, l'assistance, l'information et la transparence.

Concernant l'application de la résolution, le Comité n'a pas reçu de nouveaux premiers rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au cours des six derniers mois, mais la Croatie, le Pérou et le Qatar lui ont fourni des informations supplémentaires sur l'application de la résolution. En septembre, la France a présenté un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution. De nombreux autres États ont communiqué des informations supplémentaires au Comité 1540 et à ses experts dans le cadre du dialogue instauré avec les États concernés et d'autres activités.

Conformément à la résolution 1977 (2011), le Comité 1540 a redoublé d'efforts pour entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Suite à l'invitation à effectuer une visite dans le pays, qui lui avait été adressée en décembre 2010 par les États-Unis et à des échanges ultérieurs, le Comité 1540 s'est rendu à Washington du 12 au 16 septembre où ses membres et des experts ont rencontré des responsables de neuf départements et de plusieurs autres organes de l'État. Ces responsables les ont informés des mesures nationales prises actuellement pour appliquer la résolution ainsi que des mesures envisagées et de leur conception de pratiques efficaces. Le Comité 1540 établira en collaboration avec le pays hôte à un projet de rapport sur cette visite. Nous pouvons également annoncer que depuis le mois de mai, le Comité a également reçu des lettres d'invitation à des visites dans leur pays de l'Albanie, de la Croatie et de Madagascar. Les dates et autres modalités de ces visites n'ont pas encore été arrêtées.

Les experts du Comité 1540 ont aussi effectué des missions dans des pays déterminés, notamment en Indonésie, au Kenya, et au Mexique, en coopération avec l'Organisation des États américains, et pensent que le Comité devrait recevoir d'autres demandes de missions de ce type dans l'avenir.

En matière d'assistance, le Comité 1540 continue de s'employer à recueillir et à rapprocher l'offre et la demande d'assistance requise par les États et à envisager d'éventuelles mesures à prendre dans le cadre de ses activités d'assistance. Depuis le dernier exposé au Conseil, le Comité a reçu des informations officielles sur des demandes d'assistance de la part de l'Arménie, du Guyana et du Mexique et des offres d'assistance ou des informations sur l'état d'avancement des programmes d'assistance de la part de la France, de la Hongrie, du Mexique, du Portugal et des États-Unis. Le Comité a mis à jour une liste récapitulative de toutes les demandes officielles d'assistance, que nous avons accepté de communiquer au Groupe de travail sur un partenariat mondial du Groupe des Huit au cours d'une réunion tenue à Paris (France) le 10 octobre.

Le Comité 1540 sait que d'autres demandes d'assistance lui sont adressées de manière officieuse par des autorités nationales ou par d'autres moyens, notamment dans des déclarations faites à des réunions d'États parties à des traités ou conventions essentiels relatifs à la non-prolifération ou des documents soumis à d'autres organes de l'ONU. Les membres du Comité examinent actuellement des directives supplémentaires sur le rapprochement de l'offre et de la demande d'assistance qui traitent des procédures à suivre en la matière et pour faire en sorte que les demandes faites à titre officieux soient soumises de manière officielle au Comité 1540.

En ce qui concerne la coopération avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, depuis le dernier exposé au Conseil, le Comité 1540 a pris contact avec de nombreuses organisations internationales, régionales et sous-régionales qui pourraient fournir une assistance pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Le Comité poursuit ses activités avec des organisations multilatérales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

En outre, le Comité a reçu de nouvelles informations sur le rôle des points de contact de la part de l'AIEA et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ainsi que sur la désignation conjointe, par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et l'UNODC à un poste qui pourrait faciliter la mise en œuvre de la résolution dans la région.

Le Comité a accepté d'autoriser des experts à aider le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la

Convention sur les armes biologiques (CIAB) à établir des principes directeurs pour la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a également facilité la formulation d'éventuelles recommandations sur la lutte contre le financement des activités de prolifération avec les membres du Groupe d'action financière et a contribué à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale.

En outre, les membres du Comité 1540 et des experts ont participé à des activités liées au Comité avec d'autres organisations et entités internationales, régionales et sous-régionales telles que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté des Caraïbes et le Bureau des affaires de désarmement. Le Comité a par ailleurs reçu un nouvel appui à son action internationale par le biais d'une déclaration conjointe des États-Unis et de l'Union européenne concernant la résolution 1540 (2004), publiée à l'occasion d'un événement consacré à la résolution organisé par le Gouvernement polonais en marge de la session de la Première Commission.

S'agissant de la sensibilisation et de la transparence, le Comité et son groupe d'experts ont participé ces six derniers mois à des activités de sensibilisation aux niveaux international, régional et sous-régional pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il s'est notamment agi d'un atelier régional à Riyad; d'une conférence internationale sur le contrôle des exportations, à Singapour; d'un atelier sur la promotion des instruments mondiaux de la non-prolifération et du désarmement, à New York; de la réunion des chefs des organismes spéciaux de sécurité organisée à Saint-Pétersbourg, en Russie; d'un atelier sur les garanties nucléaires et les activités de vérification; d'un atelier sur les partenariats potentiels dans le domaine de la sécurité nucléaire en Asie du Sud-Est, à Vienne; d'un atelier sur la lutte contre le trafic illicite, en Tanzanie; et d'un symposium international sur les tendances et les solutions en matière de biosécurité, à Milan.

Le Comité 1540 continue par ailleurs de développer sa stratégie de communication avec les médias. Au cours de la visite qu'elle a effectuée aux États-Unis, la représentante du Président a fait une déclaration à la presse et a participé à une conférence de presse consacrée à sa visite. Elle a également pris la parole lors d'une rencontre avec des organisations de la société civile, y compris des représentants des médias. Cette rencontre a été organisée à la demande du pays hôte.

Pour promouvoir la transparence, le Président a pris la parole, en septembre, lors d'une réunion du Groupe des États d'Afrique pour présenter les activités du Comité. Des notes d'information sur ces activités ont été affichées sur le site Web du Comité. D'autre part, nous avons commencé ce mois-ci à réaménager le site Web du Comité, avec le concours du Bureau des affaires de désarmement et du Département de l'information.

Enfin, le Comité s'est attelé à deux tâches importantes liées à la résolution 1977 (2011). Le Comité prévoit de présenter des recommandations le concernant, ainsi que le Groupe d'experts, conformément au paragraphe 5 b) de la résolution 1977 (2011). Il continue de débattre de ces recommandations, ce qui l'aidera à définir les capacités d'appui dont il disposera au cours des 10 prochaines années. Le Comité a également entamé le processus de rédaction d'un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), conformément au paragraphe 9 de la résolution 1977 (2011). L'accomplissement de ces deux tâches sera l'un des axes principaux des travaux du Comité au cours des prochains mois.

Je vais maintenant faire quelques remarques à titre national.

Des progrès considérables ont été accomplis au cours des 10 premières années qui ont suivi l'adoption de la résolution 1373 (2001), qui, entre autres choses, porte création du Comité contre le terrorisme (CCT) en tant qu'institution chargée de veiller au respect de la résolution. Nous avons également tiré parti de l'appui exceptionnel que nous ont fourni le CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L'Afrique du Sud se félicite de la réunion de commémoration organisée le 28 septembre pour faire le bilan des 10 premières années de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). La déclaration politique adoptée lors de cette manifestation est ouverte sur l'avenir et aborde les questions qui demeurent problématiques dans le cadre de la lutte mondiale

contre le fléau du terrorisme. Cette réunion s'est également avérée utile pour faciliter les échanges entre le Comité et l'ensemble des Membres de l'ONU concernant les activités du Comité.

L'Afrique du Sud se félicite de l'introduction de clauses de rendez-vous dans la résolution 1989 (2011), adoptée en juin. Elle se félicite des recommandations proposées par M. Emmerson, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, en particulier en ce qui concerne l'apport de preuves concrètes comme condition pour l'inscription de personnes et d'entités sur la Liste.

L'Afrique du Sud réaffirme que l'accès non autorisé des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive (ADM), aux matières connexes et aux usines, y compris à des fins terroristes, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous devons tous nous préoccuper de l'existence de réseaux qui permettent de transférer de manière illicite des technologies liées aux ADM qui pourraient être utilisées pour fabriquer ces armes. L'Afrique du Sud se félicite donc que dans la résolution 1977 (2011), le Conseil décide non seulement de proroger le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour une durée de 10 ans, mais qu'il reconnaisse également que le risque existe de voir des acteurs non étatiques se procurer ou mettre au point des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, les utiliser ou en faire le trafic illicite. En bref, nous espérons que cette résolution apporte une contribution minime à la lutte contre l'idée que les ADM sont des instruments légitimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Sangqu de ses exposés.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Peter Wittig, Président du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Dans mon exposé d'aujourd'hui, je vais rendre compte aux membres du Conseil des activités menées et des progrès accomplis par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) depuis mon dernier exposé en mai (voir S/PV.6536).

Je vais axer mon exposé sur les trois aspects suivants : premièrement, rendre compte de la menace que pose actuellement Al-Qaida; deuxièmement, renforcer la mise en œuvre des mesures; et troisièmement, mettre en œuvre le mandat renforcé du Médiateur. Une version plus détaillée de ma déclaration sera distribuée par écrit aujourd'hui et publiée sur le site Web du Comité.

En juin, le Conseil de sécurité a décidé de scinder en deux l'ancienne liste des sanctions adoptées en vertu de la résolution 1267 (1999) contre Al-Qaida et les Taliban en adoptant les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011). À compter du 17 juin, la liste des sanctions contre Al-Qaida ne contient plus que les noms des personnes, groupes, entreprises ou entités associés à Al-Qaida. Dans le même temps, conformément aux résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), les personnes antérieurement désignées comme Taliban dans la Liste récapitulative tenue par le Comité 1267 ont été transférées au régime de sanctions établi conformément à la résolution 1988 (2011) par le Comité des sanctions contre les Taliban. En tant que Président du Comité créé par la résolution 1988 (2011), j'ai fait part de mon intention de présenter un exposé aux membres du Conseil en janvier 2012 pour la première fois depuis la création du Comité, et tous les six mois par la suite.

Depuis le 17 juin, le Comité, avec l'appui du Secrétariat et de l'Équipe de surveillance, s'efforce de mettre en œuvre étape par étape les dispositions de la résolution 1989 (2011). Le Comité prévoit de mener à terme les consultations concernant les nouvelles directives d'ici la fin du mois. Les nouvelles directives seront ensuite affichées sur le site Web du Comité.

Je passe maintenant au premier aspect des activités du Comité que je tiens à souligner, à savoir la nécessité de rendre compte de la menace que pose actuellement Al-Qaida. Les membres du Comité partagent l'idée que la menace posée par Al-Qaida continue d'évoluer. En conséquence, le Comité, avec l'aide de l'Équipe de surveillance, continuera d'analyser cette menace et prendra les décisions nécessaires pour veiller à ce que la nature changeante de la menace soit reflétée comme il se doit dans la liste en temps voulu.

La liste des sanctions contre Al-Qaida comprend actuellement 344 inscriptions, dont 253 membres d'Al-Qaida et 91 entités associées à Al-Qaida. Depuis le dernier exposé présenté par le Président aux membres du Conseil de sécurité, le Comité a ajouté les noms de

huit personnes et de quatre entités. Durant la même période, il a amendé huit inscriptions après avoir recueilli des informations supplémentaires, et il a radié 12 personnes et trois entités de la liste.

Le Comité poursuivra ses efforts en vue de maintenir la liste à jour. Le Comité a achevé son premier examen spécifique des noms des personnes dont le décès a été annoncé, conformément à la résolution 1904 (2009), et il procèdera à un certain nombre d'examens spécifiques et périodiques, conformément à la disposition pertinente de la résolution 1989 (2011).

Le Comité compte sur la coopération des États Membres pour mener à bien ces examens. En tant que Président du Comité, je voudrais remercier tous les États Membres d'avoir toujours été disposés à participer de façon constructive aux récents examens. Le Comité mettra tout en œuvre pour définir des modalités d'examen qui permettent un processus d'examen efficace et crédible, sans surcharger les États Membres.

S'agissant des liens entre Al-Qaida et les Taliban, le Comité a reçu le rapport trimestriel de l'Équipe de surveillance présenté en application de la résolution 1989 (2011). La Comité continue d'analyser le rapport de façon détaillée et il prépare une note d'information sur les recommandations formulées par l'Équipe de surveillance, qu'il transmettra en même temps que le rapport trimestriel de l'Équipe de surveillance au Conseil de sécurité en temps voulu. L'Équipe de surveillance continuera de communiquer périodiquement des informations sur les liens existant entre Al-Qaida et les Taliban. Le Comité, reconnaissant qu'il existe dans certains cas des liens entre Al-Qaida et les Taliban, continuera d'examiner dans le détail les questions liées à ces liens.

Le Comité a continué de coopérer avec INTERPOL et approuvé un nouvel accord sur des domaines de coopération allant au-delà de la publication de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais à présent aborder le deuxième aspect du travail du Comité, à savoir le renforcement de l'application des mesures. Le Comité a pris note des informations communiquées par l'Équipe de surveillance conformément à son mandat concernant les cas où les sanctions n'ont pas été pleinement appliquées dans certains États Membres. Le Comité demandera à l'Équipe de surveillance de faire des propositions sur mesure pour travailler en collaboration avec les États concernés au renforcement des mesures d'application des sanctions. Le Comité voudrait saisir l'occasion de la réunion publique d'information d'aujourd'hui pour rappeler aux États Membres l'obligation qu'ils ont d'appliquer intégralement les sanctions envisagées dans la résolution 1989 (2011).

S'agissant du troisième aspect de notre travail, à savoir des procédures claires et équitables et la mise en œuvre du mandat du Médiateur, le Président tient, tout d'abord, à souligner que le Comité, avec le concours précieux de l'Équipe de surveillance, a pu publier sur son site, dans toutes les langues officielles de l'ONU, les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste. Cet événement marque une étape importante s'agissant de la transparence des activités du Comité.

Par l'adoption de la résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a créé le Bureau du Médiateur. À ce jour, la Médiatrice a transmis au Comité 18 demandes de radiation de la Liste. Elle a transmis huit rapports d'ensemble au Comité. Le Comité félicite la Médiatrice de ses importantes contributions au travail du Comité.

Le Comité a achevé l'examen de six de ces rapports d'ensemble portant sur des demandes spécifiques de radiation, lequel a débouché sur la radiation de quatre requérants. Dans un cas, le requérant a retiré sa demande avant que le Comité ne se soit prononcé. Ce chiffre indique clairement que le processus du Médiateur continue de donner des résultats concrets. Les membres du Comité prennent aussi acte de ce que les rapports d'ensemble du Médiateur offrent aux requérants l'occasion de se faire entendre et de faire connaître leurs vues sur le sujet. Parallèlement, il importe de noter que le Comité a jusqu'à présent fourni au Médiateur les raisons ayant présidé à toutes ses décisions concernant les demandes de radiation présentées par l'intermédiaire du Bureau du Médiateur.

En adoptant la résolution 1989 (2011), le Conseil de sécurité a renforcé encore davantage et de façon notable le mandat du Médiateur. Le Médiateur est maintenant chargé de fournir au Comité une recommandation sur chaque demande de radiation. Depuis que ces nouvelles procédures ont été adoptées en juin 2011, deux individus ont été radiés de la liste sur la base d'une recommandation de la Médiatrice.

En outre, la résolution 1989 (2011) stipule que dans les cas où le Médiateur recommande la radiation, le requérant est radié de la Liste de sanctions contre Al-Qaida 60 jours après que le Comité ait achevé d'examiner un rapport d'ensemble, à moins que le Comité ne décide, par consensus, de maintenir l'inscription sur la Liste, ou qu'un membre du Comité demande un renvoi au Conseil de sécurité. Avec cette disposition, le Conseil de sécurité a placé bien haut la barre pour les membres du Comité qui ne partagent pas les recommandations du Médiateur tendant à radiation de la Liste, en exigeant l'unanimité quant au maintien sur la Liste. Le Président note que cette nouvelle disposition a insufflé une nouvelle dynamique à la prise de décisions au sein du Comité.

La résolution 1989 (2011) introduit le même processus de prise de décisions avec une exigence de consensus inverse lorsque des demandes de radiation sont soumises par les États qui sont à l'origine d'une inscription. Cela devrait de même faciliter la radiation de la Liste lorsqu'un individu ne remplit plus les critères d'inscription sur la Liste. Le Comité n'a, à ce jour, reçu aucune demande de radiation conformément aux nouvelles dispositions présentées au paragraphe 27 de la résolution 1989 (2011).

Le Comité voudrait saisir cette occasion aujourd'hui pour encourager tous les États Membres à faire en sorte que ces améliorations importantes soient rendues publiques. Parallèlement, le Comité souligne qu'il est essentiel de continuer de faire en sorte que les procédures soient claires et équitables, que le Bureau du Médiateur dispose des ressources suffisantes et que les rapports d'ensemble soient rapidement traduits dans toutes les langues officielles. Nous sommes satisfaits de l'action qui est menée pour faire en sorte que cela continue d'être le cas.

Je voudrais terminer par quelques mots sur l'action de l'Équipe de surveillance. L'Équipe de surveillance continue d'apporter son appui au Comité dans tous ses domaines d'activités. Au nom du Comité, j'aimerais remercier le Coordinateur Richard Barett et toute son équipe spécialisée de leur travail dévoué et de leur engagement. Un aperçu détaillé des activités menées par l'Équipe de surveillance depuis la dernière réunion d'information tenue en mai 2011 (voir S/PV.6536) sera inclus dans la version papier de l'exposé du Président et sera disponible sur le site Web du Comité.

Cela conclut mon exposé, mais je voudrais ajouter quelques observations à titre national s'agissant des travaux des trois Comités contre le terrorisme. S'agissant du travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Allemagne demeure attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs entre les mains des acteurs non étatiques. Le Comité 1540 est un important outil à cet égard.

À notre avis, l'une des priorités est l'assistance fournie aux États, qu'il convient de canaliser par le biais du Comité. Nous attachons aussi une grande importance à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) et de la résolution 1977 (2011). Par conséquent, l'Allemagne est prête à continuer d'appuyer le travail du Comité en facilitant le Groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre. Nous nous félicitons de la visite de pays, constructive et extrêmement instructive qu'il a effectuée aux États-Unis à la mi-septembre. Nous attendons du Comité qu'il fasse meilleur usage de cet important nouvel outil.

Nous envisageons d'organiser, en Allemagne en avril 2012, un séminaire consacré à la résolution 1540 (2004). Le Ministère allemand des affaires étrangères et d'autres organismes compétents préparent ensemble une manifestation de sensibilisation pour les associations professionnelles internationales, régionales et sous-régionales, en étroite coopération avec le Bureau des affaires de désarmement. Nous sommes convaincus que les associations professionnelles peuvent contribuer de façon notable à l'action menée par les États pour s'acquitter des obligations découlant de la résolution 1540 (2011). Nous resterons en contact avec le Président et d'autres membres du Comité 1540 tout au long des préparatifs.

S'agissant des travaux du Comité contre le terrorisme, l'Allemagne, consciente que la promotion des droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme se renforcent mutuellement, aimerait encourager ce Comité et le Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à élargir leurs activités visant à promouvoir les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme, notamment par le biais de visites de pays intégrées,. L'Allemagne aimerait rappeler que, selon elle, l'Assemblée générale et l'Équipe spéciale antiterroriste, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, devraient jouer un rôle de chef de file dans le domaine de la prévention du terrorisme.

Je voudrais dire un dernier mot sur le travail du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) – le Comité des sanctions contre Al-Qaida. La Liste des sanctions contre Al-Qaida doit refléter la manière dont la menace posée par ce réseau terroriste évolue. L'Allemagne est d'avis que la Liste doit rester axée sur les activités clefs. En tant que Présidente du Comité des sanctions contre Al-Qaida, l'Allemagne attache beaucoup d'importance à ce que le mandat actuel du Médiateur soit pleinement mis en œuvre et que le Bureau du Médiateur continue d'être doté des ressources suffisantes. En ce qui concerne la mise en œuvre, l'Allemagne souhaite que le Comité, aidé par l'Équipe de surveillance, joue un rôle plus volontariste et collabore avec les États Membres pour garantir que les mesures sont intégralement mises en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Wittig de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Puri, Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présider le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste depuis le début de cette année. L'année a été riche en événements, et aujourd'hui j'ai le grand plaisir de présenter au Conseil de sécurité les activités menées par le Comité depuis la précédente séance d'information organisée en mai (voir S/PV.6536).

Sans doute l'événement le plus marquant de l'année pour le Comité contre le terrorisme a été la Réunion spéciale tenue le 28 septembre pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001). Les représentants des États Membres, des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales ont eu un échange de vues approfondi sur la lutte antiterroriste au cours de cet événement d'une journée, qui s'est déroulé au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a également adopté un document final dans lequel il a exhorté

> « tous les États Membres à mener une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et à s'employer d'urgence à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en mettant pleinement et effectivement en œuvre la résolution 1373 (2001) et les autres instruments internationaux pertinents de lutte antiterroriste ».

Ce document final sera publié en tant que document du Conseil de sécurité et est également disponible sur le site Web du Comité. En marge de cette réunion, une réunion parallèle a également été organisée pour les membres de la société civile.

À l'occasion de la Réunion spéciale, le Comité a publié une version actualisée de l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres, préparée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à la demande du Conseil de sécurité, sur la base des informations disponibles au 31 mai. L'enquête donne un aperçu complet, à la fois régional et thématique, de l'état d'avancement des efforts de lutte contre le terrorisme dans le monde entier déployés au titre de la mise en œuvre de la résolution.

L'enquête évalue les forces et les faiblesses des États Membres, recense les lacunes dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et émet des recommandations quant aux mesures à prendre. Elle souligne, entre autres préoccupations, que les États Membres continuent d'avoir des difficultés à sécuriser les frontières poreuses, à surveiller les systèmes financiers, à renforcer leurs systèmes judiciaires et à poursuivre ou extrader les terroristes présumés. Le manque de financement et de formation empêche de nombreux États d'être aussi efficaces qu'ils le souhaiteraient. L'enquête s'inquiète de voir que les terroristes recourent de plus en plus à l'Internet et à d'autres nouvelles technologies de l'information et de la communication pour recruter, inciter à commettre des actes terroristes et lever des fonds. Un autre objet de préoccupation est le lien qui existe entre réseaux terroristes et milieux du crime organisé.

Malgré ces difficultés toutefois, les États ont fait des progrès sensibles depuis l'adoption de la résolution, qui, en 10 ans, a permis de renforcer la solidarité et le dialogue entre les États Membres dans leurs efforts pour lutter contre la menace terroriste.

L'enquête propose plusieurs recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Il est indispensable que les États Membres s'attaquent au terrorisme par d'autres moyens que la seule répression. La prévention est capitale et conditionne l'efficacité de toute stratégie globale de lutte contre le terrorisme, comme le note

l'enquête. Des mesures efficaces supposent nécessairement la prise en compte d'autres aspects juridiques et sociaux. Le développement, l'éducation, l'intégration sociale, l'état de droit et les droits de l'homme sont parmi les éléments clefs de la lutte.

Le Comité continue d'être guidé dans son travail par les résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010), et de jouer un rôle central pour promouvoir et faciliter leur mise en œuvre. Conformément à la résolution 1963 (2010), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme prépare actuellement une enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) qui devra être remise au plus au 31 décembre.

Le Comité continue d'axer son attention sur la situation région par région et sur les problèmes recensés dans l'enquête de 2011. Il continue également d'organiser des débats et des ateliers sur des questions thématiques, et d'y participer. Entre autres grandes questions examinées par le Comité au cours des six derniers mois figurent la facilitation de la prestation d'une assistance technique aux États Membres et les problèmes rencontrés en matière de législation et de répression pour adopter et mettre en œuvre des mesures antiterroristes, avec un accent tout particulier sur la prévention et les mesures d'urgence.

Avec la permission du Conseil, je voudrais maintenant faire une brève déclaration à titre national.

Il importe que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), ainsi que le Comité créé par la résolution 1373 (2001) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) continuent de trouver les moyens de renforcer leurs synergies pour lutter contre le terrorisme. Une coopération internationale et une action concertée contre les terroristes et leurs commanditaires, passant notamment par le démantèlement total des refuges, sanctuaires, terrains d'entraînement et autres structures d'appui financières et idéologiques des terroristes, sont absolument indispensables pour vaincre ce fléau.

Le document final adopté par le Comité contre le terrorisme à l'occasion de sa Réunion spéciale du 28 septembre marque un jalon important dans l'orientation stratégique des travaux du Comité visant à renforcer la capacité des États en matière de lutte contre le terrorisme. Le document final propose une politique de tolérance zéro dans le cadre de la lutte que mène la communauté internationale contre le terrorisme, et il contribuera à ce que l'action antiterroriste franchisse une nouvelle étape.

S'exprimant à l'occasion du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, notre Premier Ministre, M. Manmohan Singh, a déclaré que

> « La lutte contre le terrorisme doit être implacable. Il ne saurait y avoir d'approche sélective dans les rapports avec les groupes terroristes ou avec l'infrastructure du terrorisme. Le terrorisme doit être combattu sur tous les fronts. » (*A/66/PV.22, p. 12*)

De fait, toute notre région, l'Asie du Sud, est meurtrie par les activités des plus grandes organisations et entités terroristes du monde, qu'il s'agisse d'Al-Qaida, des Taliban, de Lashkar e Toiba ou d'autres. Nous nourrissons l'espoir que la division en deux catégories du régime des sanctions instauré par la résolution 1267, qui a été décidée en juin dernier, permettra au Gouvernement afghan d'avoir davantage voix au chapitre pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes posés par ceux qui constituent une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan. Nous sommes préoccupés de voir que le fonctionnement du Comité 1267 continue d'être soumis à des pressions et des tiraillements politiques. C'est un scénario que l'on peut difficilement se permettre en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), tous deux récemment mis en place, sont en train d'élaborer des directives pour la conduite de leurs travaux. Nous espérons que celles-ci remédieront aux insuffisances des directives qui étaient en vigueur jusqu'à présent. Il est impératif que tous les régimes de sanctions établis par le Conseil garantissent la régularité de leurs procédures de travail et de prise de décisions. Le processus décisionnel doit être rapide, équitable et transparent. Le processus d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci doit être guidé par le même ensemble de principes : équité, crédibilité et transparence.

Le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) ainsi que le Comité 1988 doivent continuer de se focaliser sur les liens existant entre Al-Qaida et les Taliban, qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'Équipe de surveillance doit examiner de manière exhaustive et objective les liens entre Al-Qaida et les Taliban, et présenter régulièrement ses rapports et recommandations, comme le stipulent les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011).

L'Inde appuie les efforts internationaux visant à empêcher les acteurs non étatiques et les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous sommes conscients des dangers posés par le transfert d'armes de destruction massive à des acteurs non étatiques. Compte tenu des défis complexes en constante évolution que les acteurs non acteurs posent à la paix et à la sécurité internationales, ces risques sont désormais plus graves que jamais.

Les membres de la communauté internationale doivent unir leurs forces pour éliminer les risques liés à l'acquisition potentielle des matières et technologies sensibles par les terroristes et les acteurs non étatiques. La riposte internationale à cette menace doit se faire aux niveaux national, multilatéral et mondial. Nous appuyons l'action menée par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) conformément à son mandat.

Pour terminer, je voudrais m'excuser d'avoir abusé du temps du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Puri de son exposé.

M. Briens (France) : Je souhaite en premier lieu remercier les Ambassadeurs Sangqu, Wittig et Puri pour leurs présentations, et je m'associe à la déclaration que prononcera le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne.

Nous avons récemment commémoré le dixième anniversaire des attentats du 11 septembre. Certes, aujourd'hui, Oussama ben Laden est mort. Mais ne nous y trompons pas : le terrorisme, qu'il soit lié à Al-Qaida ou pas, reste une menace de premier ordre à la paix et la sécurité internationales. Pour lutter contre cette menace en constante évolution, les Nations Unies, et au premier chef le Conseil de sécurité au titre de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et la sécurité internationales, doivent s'adapter afin de trouver les outils les plus adéquats pour y faire face.

C'est dans cet esprit que le Conseil de sécurité a décidé de réformer le régime de sanctions contre Al-Qaida en juin dernier. Nous poursuivions plusieurs objectifs. Il devenait tout d'abord nécessaire, plus de 10 ans après sa création, de refléter dans l'architecture même de ce régime, l'évolution de la situation sur le terrain. Outre des objectifs fondamentalement distincts, les Taliban et Al-Qaida ont vu leurs relations se distendre au fur et à mesure de la disparition des chefs historiques de ces deux mouvements. Il n'était plus pertinent de les traiter sur le même plan. Il était aussi important de faire en sorte que le régime dédié aux Taliban ait un impact incitatif plus direct sur la recherche d'une solution politique en Afghanistan.

Enfin, nous pouvons nous féliciter du fait que cette révision poursuive le processus d'amélioration des garanties de procédure. La résolution 1989 (2011) a renforcé le rôle du Médiateur dans le fonctionnement du régime de sanctions à l'encontre d'Al-Qaida en lui donnant un rôle décisif pour les radiations de personnes et entités inscrites sur la Liste. C'est non seulement un progrès pour les droits de ces personnes et entités inscrites, mais cela permet aussi de renforcer la crédibilité du régime de sanctions. En supprimant de la Liste les personnes et entités qui n'ont plus vocation à y figurer, nous faisons de cette liste un outil vivant qui reflète l'état actuel de la menace.

a lutte contre le terrorisme au niveau international suppose également une application exemplaire des résolutions du Conseil de sécurité. Depuis plus de 10 ans maintenant, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) a analysé en profondeur les ressources et les besoins de chaque État Membre en matière de lutte contre le terrorisme. Cette tâche n'aurait pu être accomplie sans l'appui, depuis 2004, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dont j'aimerais saluer la qualité des travaux, sous la conduite de son Directeur, Mike Smith.

Le chantier d'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) s'achève et doit maintenant faire l'objet d'un suivi régulier. Le Comité dispose d'outils de qualité pour poursuivre les efforts d'identification des lacunes et des voies d'amélioration des dispositifs législatifs des États Membres. La promotion de l'état de droit et la poursuite d'une approche judiciaire dans la lutte contre le terrorisme sont à cet égard fondamentales. Je citerais, par exemple, le séminaire des procureurs spécialisés dans la lutte contre le terrorisme, organisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en juillet dernier à Ankara.

Enfin, dans un contexte de régionalisation de la menace terroriste, une coopération encore plus étroite

entre les États exposés, mais aussi un soutien international plus cohérent, doivent guider notre action. Les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer à cet égard et doivent continuer de le faire en tirant parti de leur action régionale, comme c'est le cas en Afrique de l'Ouest, face aux menaces transnationales et, en particulier, face à la menace terroriste dans la zone sahélienne.

e terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique demeure l'une des principales menaces à notre sécurité. Comme le souligne le rapport que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) vient de remettre au Conseil, des progrès ont été accomplis pour y répondre. Les enjeux et les actions portés par la résolution 1540 (2004) depuis 2004 sont désormais largement relayés au sein des Nations Unies, et les États ont adopté de nombreuses mesures pour les mettre en œuvre. Mais il reste beaucoup à faire. Nous nous félicitons donc que le Conseil ait renouvelé pour 10 ans le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

La résolution 1977 (2011) a donné au Comité les moyens d'assurer de manière plus efficace son mandat, mais encore faut-il les utiliser. Nous devons mettre en place, formellement, le groupe d'experts, et le Comité lui-même doit y œuvrer en présentant sans plus tarder au Conseil ses recommandations, conformément à la résolution. Il est par ailleurs nécessaire que le Comité établisse, comme la résolution le prévoit, des priorités spécifiques pour ses travaux dans son programme annuel et développe le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

C'est en utilisant pleinement ces instruments nouveaux que nous renforcerons l'efficacité du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et que nous aiderons concrètement les pays à lutter contre la prolifération.

La France, pour sa part, demeure déterminée à promouvoir la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004). Nous avons récemment transmis au Comité notre plan d'action national, qui présente nos actions dans les enceintes internationales en soutien de la résolution, ainsi que les compétences que nous pouvons mobiliser pour apporter notre assistance aux pays qui en font la demande.

À l'occasion de sa présidence du Groupe des Huit (G-8), la France a développé le dialogue du groupe de travail du G-8 avec les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en particulier en matière d'assistance. Comme les membres le savent, mon pays coordonne le Groupe de travail du Comité sur l'assistance, et, dans ce cadre, plusieurs avancées ont déjà été réalisées. Le Comité s'est ainsi doté d'un outil de suivi des demandes et des offres d'assistance, avec une base de données régulièrement mise à jour, qui a été présentée à la réunion du G-8 en octobre.

Nous nous félicitons également du développement des visites spécifiques à des pays, avec l'organisation d'une première visite à Washington en septembre, et plusieurs autres en préparation. Par ailleurs, de nombreux domaines sont en chantier, pour améliorer les procédures du Comité en matière d'assistance, mieux répondre aux besoins des pays dans ce domaine et poursuivre le dialogue avec toutes les organisations pertinentes.

Enfin, nous devons également poursuivre les efforts de coordination entre les organes des Nations Unies qui luttent contre le terrorisme, mais aussi renforcer la coopération avec les autres enceintes, comme par exemple le Forum global contre le terrorisme, tout juste créé. Nous comptons sur l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour faire avancer cette coopération.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les Ambassadeurs Puri, Wittig et Sangqu de leurs exposés.

En septembre, le Secrétaire général a organisé un symposium de haut niveau très productif, sur la lutte contre le terrorisme, pour marquer le dixième anniversaire des événements du 11 septembre. Cette manifestation a donné aux États Membres l'occasion d'évoquer les diverses contributions faites par les Nations Unies au cours de la décennie écoulée pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et pour constituer une communauté mondiale prête à dénoncer le terrorisme. Le symposium a également témoigné du large appui dont bénéficie l'ONU dans ses efforts de lutte contre l'extrémisme violent.

Le symposium a surtout porté sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, la seule approche universellement acceptée pour prévenir et combattre le terrorisme, et sur l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui, depuis sa création en 2005, a joué un rôle essentiel dans le renforcement de la coopération et de la coordination entre les 31 organes du système des Nations Unies chargés

d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie. L'adoption de la Stratégie et l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale, ainsi que la mise en place récente, au sein du bureau de l'Équipe spéciale, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, constituent des étapes clefs de l'évolution du programme antiterroriste des Nations Unies et méritent un appui énergique de notre part.

De même, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT) a organisé en septembre une manifestation pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution et de sa propre création. Au cours des dix dernières années, le Conseil s'est employé avec une détermination remarquable à la mise en œuvre d'une résolution qui a permis de galvaniser le mouvement mondial en faveur du renforcement des politiques juridiques nationales et régionales et des cadres institutionnels de lutte contre le terrorisme.

Depuis sa création par le Conseil à l'automne 2001, le Comité contre le terrorisme a mis en place un dialogue interactif personnalisé avec chacun des États concernant la lutte contre le terrorisme, qui a permis de recueillir une quantité sans précédent d'informations sur les efforts nationaux de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), dans le cadre de ce qui peut être décrit comme un audit mondial des capacités de lutte contre le terrorisme. Suite notamment à cela, nombre d'États ont révisé leurs textes législatifs en la matière ou en ont adopté de nouveaux, tout en ratifiant et en mettant en œuvre les instruments universels liés au terrorisme. En outre, le Comité a pu cerner les lacunes existantes en matière de capacités et instaurer un dialogue avec un ensemble d'entités à même d'apporter une assistance, afin d'aider les pays à bénéficier des formations nécessaires.

L'évolution du cadre institutionnel des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, qui a abouti à la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, est encourageante. Nous espérons qu'elle se poursuivra avec la désignation d'un coordonnateur de la lutte antiterroriste à l'ONU, qui assumerait la présidence de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en même temps que le rôle de conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions relatives à la lutte contre le terrorisme.

Il faut espérer que cet appui politique et institutionnel renforcé du système des Nations Unies donnera au CCT et à sa Direction exécutive le supplément de souplesse qui lui permettra de faire face à certaines des plus grands défis de la lutte contre le terrorisme. Il reste, par exemple, beaucoup de travail à accomplir pour renforcer les régimes de sanctions nationaux afin qu'ils puissent faire face à la multiplicité des menaces terroristes et faire pièce à l'augmentation des enlèvements contre rançon, qui sont un moyen de financer le terrorisme et autres activités criminelles.

L'ONU doit également faire face aux problèmes de la sécurisation des frontières non surveillées, qui permettent aux terroristes de se déplacer en toute impunité, et du renforcement des capacités des tribunaux civils en matière de poursuites contre les terroristes. Les États-Unis se font un plaisir d'appuyer les projets menés par la Direction exécutive du CCT et qui permettent à différents spécialistes de s'attaquer ensemble aux défis courants de la lutte contre le terrorisme.

Les États-Unis voudraient tout particulièrement remercier le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, ainsi que son Directeur exécutif, Mike Smith, de la solide direction qu'ils donnent au Comité. Les États-Unis se réjouissent à la perspective d'une intensification des efforts entrepris avec la Direction exécutive du Comité et les autres parties prenantes pertinentes, y compris les organisations de la société civile, afin de permettre à l'ONU de s'adapter en souplesse à une menace terroriste en mutation permanente.

S'agissant des sanctions contre Al-Qaida, les États-Unis accueillent favorablement les importantes améliorations apportées aux procédures d'inscription et de radiation sur la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, telles qu'elles ont été énoncées encore tout récemment dans la résolution 1989 (2011). Grâce à la création d'un Médiateur indépendant habilité à faire des recommandations au Comité concernant les demandes de radiation, ces procédures commencent à être véritablement équitables et transparentes.

Nous nous félicitons de même que le Comité s'efforce désormais de réviser régulièrement sa liste afin que les sanctions restent pertinentes et à jour. Il nous semble impératif que le Comité ne perde pas de

vue la nécessité d'une mise en œuvre rigoureuse de ces sanctions et de leur adaptation en fonction des menaces actuelles provenant d'Al-Qaida et de ses entités associées. Il est certes important de respecter les garanties de procédure régulière, mais il importe tout autant de continuer de progresser dans la voie de la mise en œuvre intégrale de la résolution et de veiller à ce que les cas de non-respect soient traités comme il convient. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec le Comité et son Équipe de surveillance afin d'examiner l'efficacité des mesures existantes et de trouver des moyens de renforcer concrètement les efforts de mise en œuvre.

J'aimerais remercier l'Ambassadeur Wittig et son équipe, ainsi que le Secrétariat et la Médiatrice, de leurs efforts considérables. Ils ont travaillé sans relâche à la mise en œuvre de ces réformes et nous leur en savons gré. Je remercie également l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) de l'important travail qu'elle effectue en faisant des recommandations afin d'améliorer les travaux du Comité et de consolider la mise en œuvre du régime par les États Membres.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), concernant la non-prolifération, nous tenons à renouveler tout notre appui à son Président, M. Sangqu. Nous sommes impatients de voir, en 2012, le Comité assumer un rôle plus énergique en renforçant et consolidant l'interface qu'il représente dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cela passera par des stratégies visant à permettre à tous les États d'obtenir l'assistance qu'ils ont demandée, ainsi qu'une collaboration active avec les principales parties prenantes dans le cadre de l'organisation d'ateliers de mise en œuvre et de séances de formation. Dans l'optique d'une meilleure mise en œuvre de la résolution, les États-Unis ont versé une contribution volontaire de 3 millions de dollars au Bureau des affaires de désarmement. Nous continuons d'encourager les États Membres et les organisations régionales à contribuer au Fonds d'affectation spéciale du Bureau, ainsi qu'aux activités menées par le Comité dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Ce processus est désormais bien davantage qu'une initiative principalement axée sur des rapports. Nous devons maintenant nous concentrer sur cette mise en œuvre. En septembre, les États-Unis ont accueilli le Comité 1540 et son Groupe d'experts, venus observer nos efforts nationaux de mise en œuvre de la résolution. Nous espérons que d'autres États inviteront le Comité à effectuer ce type de visite.

Enfin, nous remercions chaleureusement l'Union européenne, ainsi que sa présidence polonaise, de leur coopération concernant la déclaration conjointe États-Unis-Union européenne relative à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi de la manifestation fructueuse organisée autour de ladite résolution en marge de la Première Commission. Les États-Unis préconisent vigoureusement de nouveaux efforts en vue de l'amélioration de l'efficacité globale des activités du Comité 1540, et particulièrement d'une meilleure correspondance entre les demandes et les offres d'assistance.

La présidence de l'Assemblée générale ainsi que l'appui apporté par son partenariat mondial aideront à former des alliances solides dans l'ensemble des activités. En outre, nous soulignons que le travail du Président du Comité, du Comité lui-même, du Groupe d'experts et du Bureau des affaires de désarmement doit être davantage intégré et mieux coordonné avec les organisations intergouvernementales et régionales, si l'on veut optimiser la mise en œuvre de la résolution.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par les Comités, sous la direction compétente de leurs Présidents. Les efforts du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme permettront de guider l'action de dissuasion des États Membres et de la renforcer, face notamment aux menaces que représentent Al-Qaida et les groupes qui y sont associés, ainsi qu'aux tentatives de prolifération de quelques acteurs non étatiques.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Représentants permanents de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et de l'Inde de leurs rapports sur les travaux effectués par les Comités sous leur direction.

La Russie considère que l'accélération envisagée des efforts engagés par les Comités est une condition essentielle si l'on veut renforcer l'efficacité de la contribution du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme international, qui demeure l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous continuerons à collaborer activement et de manière dynamique avec ces organes subsidiaires du Conseil de sécurité. S'agissant des activités des Comités dans la période qui a suivi

l'exposé de mai dernier au Conseil de sécurité (voir S/PV.6536), nous relevons ce qui suit.

L'événement phare du travail accompli par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT) a été la tenue le 28 septembre dernier, pour la toute première fois, d'une séance publique spéciale consacrée au dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du CCT. On y a souligné, à partir d'une analyse minutieuse et transparente des 10 années d'activité du Comité, l'importance de son rôle et de l'élaboration, au sein de l'ONU, et sous son égide, d'une sous-stratégie de lutte contre le terrorisme. La pertinence des dispositions de la résolution 1373 (2001), notamment pour ce qui est des questions de lutte contre le terrorisme, a également été reconnue. Nous sommes tout prêts à appuyer cet organe de tout premier plan, ainsi que la résolution pertinente.

En amont de cette manifestation, le Comité a élaboré et présenté au Conseil de sécurité, en plus de son document final, une version actualisée de l'enquête sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1373 (2001) (voir S/2011/463, annexe). La Russie a contribué activement à la rédaction dudit document. Le rapport est un reflet objectif des travaux en cours sur le terrorisme, des succès rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution ainsi que des lacunes, et des modalités qui régiront les travaux futurs du CCT et de sa Direction exécutive en vue d'une coopération constructive avec les États Membres et partant, de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution et de l'élimination des problèmes recensés.

Le Comité a continué d'encourager les États à mettre plus activement en œuvre la résolution 1624 (2005) sur la base du plan d'action du CCT contre le terrorisme dont la Fédération de Russie est à l'origine. Sur la base de ce plan, nous sommes disposés à recenser les priorités du CCT, telles que la lutte contre les idéologies du terrorisme, la prévention de la radicalisation des sociétés et la lutte contre l'extrémisme violent, l'activité de recrutement des organisations terroristes, l'incitation aux actes terroristes et l'utilisation des médias et d'Internet par des terroristes.

Conformément à ce plan, le Comité organisera une série de colloques régionaux consacrés à la résolution 1624 (2005), dont le premier, à l'intention des États africains, se tiendra à la fin novembre à Nairobi. D'ici à la fin de l'année, le CCT préparera également un examen général de la mise en œuvre de la résolution afin de déterminer l'état de la situation concernant les priorités. Nous attachons une grande importance à ce travail.

Nous prenons note de l'appui spécialisé efficace apporté au Comité par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous estimons que les travaux d'évaluation des menaces terroristes et des risques associés aux armes de destruction massive, surtout les systèmes antiaériens portables à dos d'homme en provenance de la Libye, menées par la Direction sont conformes à la résolution 2017 (2011) dont la Russie a pris l'initiative.

S'agissant du régime de sanctions appliqué conformément à la résolution 1267 (1999), la Fédération de Russie espère que la modification apportée en juin à la résolution contribuera à inciter le Gouvernement afghan à appliquer une stratégie de réconciliation nationale et à donner un nouvel élan à la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international en vue de parvenir à un règlement dans ce pays. Le Comité doit demeurer un des mécanismes clefs du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme.

Nous demeurons convaincus qu'il est très difficile de faire une distinction réelle entre les facilitateurs d'Al-Qaïda et les Taliban proprement dits. C'est la raison de l'existence d'une double liste sur les deux listes de sanctions qui était inévitable pour des raisons objectives. Nous pensons également qu'il faut continuer d'adopter des sanctions à l'encontre des personnes ou des organisations participant aux activités terroristes au cas par cas et conformément aux procédures pertinentes. Nous pensons que les prérogatives élargies du Médiateur en matière de radiation, conformément au mandat attribué par le Conseil de sécurité et aux nouvelles procédures de radiation des listes, semblent actuellement poussées et reflètent une transparence optimale dans les travaux du Comité, laquelle doit être proportionnelle aux menaces émanant d'Al-Qaida qui, comme le montre l'expérience, demeurent lourdes.

Tout le monde sait qu'en fin de compte, l'efficacité des sanctions visant à lutter contre le terrorisme dépend du respect par les États de leurs obligations internationales dans ce domaine. Nous nous devons hélas d'indiquer que de graves problèmes

existent à cet égard. Par exemple, la liste de sanctions établie en juillet incluait l'organisation terroriste Imarat Kavkaz, dont l'organe de propagande est son site Web, Kavkazcenter.com, hébergé par un fournisseur d'accès à Internet basé à Stockholm. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1989 (2011), des sanctions financières doivent prises contre cet hébergeur de sites Web pour freiner ses activités de fournisseur d'accès à Internet. À ce jour, les autorités suédoises n'ont pas été en mesure d'appliquer la décision du Conseil à cet égard. Le site Web continue de diffuser sa propagande terroriste et son animosité religieuse, ce qui est particulièrement regrettable.

Nous apprécions à leur juste valeur les travaux réalisés par le Comité 1540 et son Groupe de travail d'experts pendant la période à l'examen. Nous nous félicitons de l'intention de l'Ambassadeur Sangqu de rendre l'action du Comité plus cohérente et bien planifiée. Le Comité a poursuivi les activités qui lui sont confiées pour s'acquitter de son mandat dans tous les domaines, notamment en tenant compte des nouveaux objectifs énoncés dans la résolution 1977 (2011).

Il est important de noter que, après des négociations difficiles, un document final a été adopté. Il reflète les succès du Comité et de la communauté internationale dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004) au cours des trois dernières années. Nous estimons que la résolution 1540 (2004) est un instrument juridique international clef dans les efforts visant à entraver l'accès des terroristes aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux éléments connexes. Les objectifs énoncés dans cette résolution servent d'orientation aux États dans le processus de renforcement de leurs systèmes nationaux de contrôle de la prolifération aux moyens de mesures de prévention de la production, du commerce et du transfert illégaux d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs en assurant la responsabilité, la sûreté et la sécurité des articles à double usage grâce aux contrôle des exportations et aux échanges frontaliers.

La résolution 1977 (2011) a renforcé le rôle clef de l'ONU et du Conseil de sécurité dans la coordination des efforts multilatéraux à cet égard, donnant une impulsion nouvelle à l'intensification de ces efforts. Nous pensons qu'il est important que le Comité continue de s'employer en priorité à aider les États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) en coordonnant les efforts internationaux à ces fins.

Pour notre part, nous sommes disposés à concourir à l'assistance fournie aux États Membres qui font partie de la Communauté d'États indépendants, notamment dans le contexte de notre coopération s'agissant des questions liées à la résolution 1540 (2004).

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs Wittig, Sing Puri et Sangqu de leurs exposés. Je tiens également à les remercier du rôle de chef de file qu'ils ont joué pour faire avancer les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), respectivement.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida est un outil important de lutte contre le terrorisme dont dispose le Conseil de sécurité. Ces derniers temps, le Comité a beaucoup travaillé pour scinder en deux la liste des sanctions, améliorer les procédures d'inscription et de radiation et mettre à jour ses directives, jetant ainsi les bases de l'application intégrale de la résolution 1989 (2011). La Chine est favorable à la poursuite par le Comité de l'examen périodique de la Liste de sanctions comme prévu et espère que les États Membres participeront activement aux travaux du Comité, dans une action conjointe visant à préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions.

Le 28 septembre, le CCT a tenu une réunion spéciale pour commémorer son dixième anniversaire. La réunion a une fois encore montré la ferme volonté de la communauté internationale d'œuvrer de concert pour lutter contre le terrorisme et a donné un élan nouveau à l'action du Comité. La Chine se réjouit de cette évolution. La Chine appuie les mesures prises par le CCT, notamment la tenue de séminaires régionaux et la facilitation d'une assistance technique, pour maintenir le dialogue engagé avec les États Membres et pour les aider à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

En avril dernier, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1977 (2011), qui a confié une

nouvelle tâche au Comité 1540. La Chine se félicite de la présentation par le Comité de son rapport d'activité pour la période 2008-2011, de son adoption du dixième plan de travail et des progrès tangibles réalisés dans la promotion de l'application de la résolution dans ses activités d'assistance et de sensibilisation.

La Chine est favorable à ce que le Comité poursuive son travail efficace et constant aux fins de la promotion de la réalisation des objectifs fixés par la résolution 1540 (2004) de manière intégrale, équilibrée et efficace et afin d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution.

La Chine espère que le Comité mènera à bien ses deux tâches importantes pendant la période à venir et formulera aussi rapidement que possible des recommandations sur la formation d'un groupe d'experts et mènera à bien le premier examen annuel de l'application de la résolution. La Chine est disposée à continuer d'œuvrer avec le concours d'autres pays et à participer activement aux travaux du Comité dans un effort conjoint en faveur de la poursuite des progrès du processus de non-prolifération international.

Le terrorisme est l'ennemi commun de la communauté internationale. En tant que victime du terrorisme, la Chine est opposée à toutes les formes de terrorisme et à la pratique du deux poids deux mesures dans les efforts de lutte contre le terrorisme. Nous espérons que la communauté internationale continuera de resserrer la coopération dans un effort conjoint pour se protéger du terrorisme et le combattre. La Chine est favorable à ce l'ONU et le Conseil de sécurité jouent un rôle central dans la coopération antiterroriste internationale.

M. Fernandes (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions également les Ambassadeurs Sangqu, Wittig et Singh Puri de leurs exposés et de la compétence avec laquelle ils dirigent les organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Au cours de la décennie écoulée, le rôle joué par le Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme s'est accru et a rapidement évolué. Pour que les progrès se poursuivent, un dialogue renforcé avec tous les Membres de l'ONU est indispensable. Le Comité contre le terrorisme a beaucoup fait pour aider les États Membres à surmonter leurs lacunes dans l'application des mesures énoncées dans la résolution 1373 (2001). Nous encourageons le Comité à continuer de mettre au point des mécanismes pour faciliter la prestation d'une assistance technique aux pays qui en font la demande. Nous nous félicitons également de l'adoption d'une approche régionale. La prise en compte des spécificités de chaque région nous permet de bien comprendre les défis et d'élaborer des recommandations correspondant aux réalités de chaque pays.

Le Brésil note avec satisfaction que les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) ont encore progressé, en particulier pour ce qui est de la procédure régulière et de l'examen des demandes d'inscription sur la Liste ou de radiation de celle-ci. La décision prise, en juin, par le Conseil de sécurité de renforcer le rôle du Médiateur a confirmé notre volonté commune de définir des méthodes de travail qui soient davantage en accord avec les droits de l'homme. Nous encourageons le Comité à continuer de susciter des contacts avec les États Membres et de prendre en compte leurs points de vue, particulièrement ceux dont des résidents ou des ressortissants, personnes ou entités, sont inscrits sur la Liste.

Concernant la question de la non-prolifération, nous saluons le travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004), notamment ses efforts dans le domaine de l'assistance, de la coopération et de la sensibilisation. Le Brésil pense en outre que le Comité devrait travailler, autant que possible, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin d'éviter les doubles emplois.

Nous saluons également la coopération continue entre le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le Bureau des affaires de désarmement. Dans le même temps, le Brésil insiste sur le fait que seul un monde sans armes de destruction massive permettra d'éliminer complètement la menace de prolifération et d'utilisation de celles-ci. Il faut que les promesses et les efforts en matière de non-prolifération se concrétisent par la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement.

Le Brésil est convaincu que les organes subsidiaires du Conseil de sécurité continueront d'encourager la coopération entre les États Membres et de les aider à surmonter les obstacles auxquels se heurtent l'application des résolutions pertinentes du

Conseil de sécurité. Les délégations de l'Inde, de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud peuvent compter sur notre appui total dans cette tâche.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Représentants permanents de l'Allemagne, de l'Inde et de l'Afrique du Sud pour leurs exposés d'une grande perspicacité sur les activités des Comités créés respectivement en application des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Le Nigéria félicite le Comité créé par la résolution 1373, placé sous la direction dynamique de l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri, pour le succès de sa réunion spéciale organisée le 20 septembre pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001). La réunion nous a donné, à tous, l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que nous avons fixés il y a 10 ans. Il est indéniable que des efforts considérables ont été consentis ces 10 dernières années pour faciliter l'assistance technique, promouvoir les activités de sensibilisation et encourager la coopération entre les États et d'autres parties prenantes.

Nous saluons tout particulièrement le dynamisme des efforts déployés par le Comité, par M. Mike Smith, ainsi que par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et son équipe de surveillance. Le travail du Comité pour actualiser l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) est aussi fort louable.

Malgré ces améliorations, il faut faire davantage pour accroître les capacités institutionnelles de nombreux États, renforcer le cadre de coopération internationale existant et mettre en place de nouveaux partenariats, en particulier au sein des régions et entre elles.

Dans la même veine, il convient d'accorder une plus grande attention aux conditions qui favorisent le terrorisme et sa propagation. Le Nigéria estime que l'efficacité de nos efforts pour combattre le terrorisme est tributaire de notre capacité de régler les problèmes sociaux, économiques et politiques qui alimentent ce phénomène. Il est par conséquent indispensable de prévenir et de combattre l'incitation à commettre des actes terroristes, y compris ceux motivés par l'extrémisme et l'intolérance, comme point de départ d'une solution durable à la menace que représente le terrorisme.

À cet égard, nous demandons au Comité d'accélérer la préparation de l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Il est indiscutable qu'une bonne évaluation des différentes expériences et difficultés des pays et des régions pour mettre en œuvre la résolution permettra d'améliorer considérablement le travail du Comité.

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) joue un rôle crucial dans le renforcement des efforts pour lutter contre les menaces liées à la prolifération. Nous nous félicitons du travail accompli par l'Ambassadeur Baso Sangqu et par le Comité, ainsi que son groupe d'experts, depuis notre dernière séance en mai (S/PV.6536). Nous pensons que le Comité n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir une meilleure compréhension de la résolution 1540 (2004) auprès des acteurs concernés, et une plus grande visibilité du Comité.

Nous nous félicitons de l'adoption du rapport du Comité sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) (voir S/2011/579), ainsi que de son dixième programme de travail.

Pour étayer ces efforts, il convient de mener à bien les discussions sur la création d'un groupe d'experts. Le Nigéria est sensible au rôle de centre d'échanges joué par le Comité, qui a beaucoup amélioré ses procédures pour rapprocher l'offre de la demande d'assistance. Il doit s'employer à poursuivre ces efforts, notamment s'agissant de mieux faire connaître les besoins et les demandes d'assistance des États.

La participation active de tous les États est primordiale pour la mise en œuvre efficace des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011). À cet égard, nous remercions le Gouvernement des États-Unis d'avoir reçu le Comité en septembre. Ces visites de pays sont utiles pour promouvoir le dialogue, la mise en commun de l'information et la coopération entre le Comité et les États Membres. Nous espérons que l'invitation lancée par les États-Unis suscitera d'autres propositions d'effectuer des visites de ce type.

Le Nigéria accorde une grande importance au travail du Comité créé en application de la résolution 1267 (1999). Nous félicitons l'Ambassadeur Peter Wittig, le Comité et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions d'avoir poursuivi les réformes du régime des sanctions. L'amélioration

constante de ce régime contribuera considérablement à garantir une procédure fiable et transparente.

Nous réaffirmons qu'il convient de consulter les États concernés lorsqu'on envisage d'inscrire des individus ou des entités sur la Liste récapitulative ou de les rayer de celle-ci. Il est fondamental en outre de respecter les normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière, le droit international et les droits de l'homme, si l'on veut renforcer la crédibilité du régime des sanctions.

La décision du Conseil de scinder son régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) en deux catégories met le Comité en position d'obtenir de meilleurs résultats. Cela permettra également de recentrer l'attention sur la prévention et l'efficacité de la lutte contre les menaces existantes. Le Comité doit mener à bien l'examen de ses directives et méthodes de travail afin de suivre l'évolution de la menace posée par Al-Qaida.

Les grandes améliorations apportées aux méthodes de travail, notamment la décision de publier sur le site Web du Comité les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste et d'y ajouter les recommandations de la Médiatrice concernant les affaires examinées par son bureau, sont une évolution capitale dans le processus de réforme du Comité. Nous saluons les efforts remarquables déployés par Mme Kimberly Prost pour appuyer le Comité dans son travail.

Le Nigéria se félicite de l'étroite coopération mise en place entre les trois comités du Conseil de sécurité et avec d'autres organisations, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies. Nous les encourageons à poursuivre leurs efforts conjoints pour améliorer la mise en commun de l'information et coordonner les échanges avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes ainsi que la participation dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Sangqu de l'Afrique du Sud, l'Ambassadeur Wittig de l'Allemagne et l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri de l'Inde, pour leurs exposés détaillés sur les activités des trois comités antiterroristes et pour les efforts dynamiques et remarquables qu'ils déploient à leur tête. Les recommandations et analyses qui ont été présentées méritent toute notre attention.

Les Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) sont des mécanismes essentiels pour assurer la mise en œuvre des obligations émanant de ces instruments. C'est pourquoi il est indispensable de continuer à améliorer la coordination de leurs activités, d'évaluer constamment leurs méthodes de travail et de renforcer les outils dont ils disposent pour faciliter l'assistance et la coopération fournies aux États Membres.

Le Comité 1540 a enregistré une tendance positive quant à l'application de la part des États de mesures visant à éviter que les armes nucléaires, chimiques et/ou biologiques, ainsi que leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs armés non étatiques, et à empêcher leur propagation par le biais du renforcement des régimes internationaux de non-prolifération.

Parmi les activités entreprises, deux méritent une attention particulière : l'adoption du rapport (voir S/2011/579) sur l'application de la résolution 1540 (2004), présenté conformément à ce qui est stipulé par la résolution 1810 (2008), et l'adoption du dixième programme de travail. Ainsi, les quatre groupes de travail créés en 2009 dans le cadre du huitième programme de travail sur le suivi et l'application national, l'assistance, la coopération avec les organisations internationales et la transparence et l'information ont démontré qu'ils étaient très utiles pour rendre plus efficace le travail du Comité.

L'organisation d'activités d'information aux niveaux national, sous-régional et régional s'est avérée utile pour promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) par les États. Dans cet esprit, la Colombie va organiser en mars prochain à Bogota, un atelier à l'intention de représentants de gouvernements, du secteur privé et de la société civile de la région. Il s'agira d'une occasion importante pour promouvoir et faciliter l'interaction des États Membres avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Le Comité 1540 s'est révélé être un interlocuteur utile dans le contexte de la non-prolifération. Sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales a effectivement contribué à améliorer les contrôles frontaliers, les exportations, l'assistance technique et le renforcement des capacités

nationales. Nous reconnaissons cependant qu'il reste encore fort à faire. La gravité de la menace reste considérable et nous ne pourrons y faire face qu'en adoptant des mesures idoines et efficaces.

S'agissant du Comité 1267 (1999), la Colombie salue les réformes apportées au régime par le biais de la résolution 1989 (2011) en vue d'améliorer le respect des procédures, la transparence et la qualité des informations figurant dans la Liste récapitulative.

La création du Bureau du Médiateur et le renforcement de son mandat par le biais de la résolution 1989 (2011) ont été des étapes fondamentales en vue du renforcement et de la légitimité du régime. Le nombre de demandes de radiations présentées par le Bureau, les rapports soumis au Comité et les décisions adoptées à ce jour à la suite de sa gestion montrent qu'il s'agit d'une instance essentielle qui pourrait être généralisée à tous les comités de sanctions.

Il existe deux aspects qu'il faut renforcer, et cela, au bénéfice du régime : la qualité des informations fournies par les États lorsqu'ils proposent l'inscription d'un nouveau nom sur la Liste et la prestation d'une assistance technique aux États afin de faciliter l'application intégrale de leurs obligations.

Je voudrais à présent parler du Comité 1373. Nous sommes d'accord avec l'Ambassadeur Puri quant à la pertinence de la réunion extraordinaire tenue pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et du document final qui reflète les thèmes qui font l'objet d'un consensus au sein de l'Organisation.

Nous tenons également à signaler la publication d'une étude mondiale sur l'application de la résolution 1373 (2001), actualisée en 2011. Ce document dresse un tableau général des progrès réalisés dans la mise en œuvre des différents aspects de la résolution et analyse l'évolution et l'apparition de risques. Il est clair que malgré les insuffisances et les failles signalées dans cette étude, les États ont fait des progrès considérables et disposent aujourd'hui de cadres juridiques et opérationnels qui sont plus appropriés pour faire face au terrorisme.

C'est pourquoi le Comité doit intensifier le processus de dialogue avec les États et œuvrer en coordination étroite avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les autres organes de l'ONU qui ont l'expérience et le mandat nécessaires pour aider les États à mettre en place les capacités requises pour appliquer les différents instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, y compris la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous convenons avec le Président du Comité 1373 de la nécessité de continuer à accorder une attention particulière au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. À cet égard, nous soulignons l'accent mis dans les résolutions 1624 (2005) et 1963 (2010) sur cet élément central des efforts internationaux menés contre le terrorisme. La Colombie estime qu'il conviendrait de veiller de plus près à la défense et à la protection des droits des victimes. Il faut veiller à ce que ces dernières soient entendues et à ce que les États disposent des mécanismes de réparation appropriés. Pour y arriver, il convient de prendre des mesures concrètes axées sur la protection, la promotion et la reconnaissance de leurs droits.

Ma délégation accueille avec satisfaction l'exposé fait au Comité par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et est convaincue que le Comité augmentera ce type d'échanges et maintiendra une coopération étroite avec son Bureau.

Enfin, rappelant l'importance que la Colombie attache à la défense et à la protection des droits des victimes du terrorisme, je souhaite appeler l'attention sur la publication prochaine du manuel sur les mécanismes de la justice pénale d'aide aux victimes du terrorisme, mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en collaboration avec quelques États, dont la Colombie. Nous espérons que ce manuel servira de base aux activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en vue de mettre sur pied des capacités garantissant que les voix des victimes soient entendues lors des poursuites pénales.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Je tiens d'abord à remercier les Présidents des trois Comités, les Représentants permanents de l'Inde, de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud, pour leurs exposés très complets et les efforts qu'ils déploient, de concert avec tous les membres du Conseil de sécurité, pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte

antiterroriste. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, s'agissant du Comité créé par la résolution 1267 (1999), concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, nous nous félicitons des mesures adoptées par consensus au Conseil de sécurité dans les résolution 1989 (2011) en vue de renforcer la transparence et l'équité des méthodes de travail du Comité des sanctions contre Al-Qaida, et de garantir les droits fondamentaux des personnes et entités inscrites sur la liste des sanctions. Ces objectifs seront atteints grâce notamment à la promotion et au renforcement du mandat du Médiateur, dont les recommandations pour l'inscription et la radiation de noms ont désormais une importance décisive. Cela mettra fin aux cas d'inscription arbitraires.

Le nombre de demandes soumises à ce jour à la Médiatrice atteste de l'importance de son rôle. Nous croyons donc nécessaire de lui fournir toutes les ressources logistiques nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et exécuter son mandat.

Nous saluons également les efforts du Comité et de son Équipe de surveillance, qui ont abouti à la publication, sur le site Web du Comité et dans les six langues officielles de l'Organisation, des raisons justifiant l'inscription de tous les noms. Nous soulignons également qu'il importe de mettre constamment à jour la Liste récapitulative et de rayer les noms des personnes pour lesquelles on ne dispose pas de suffisamment d'informations, ainsi que les noms des entités qui n'existent plus. Cela aidera à promouvoir la fiabilité et l'exactitude de la Liste et à renforcer l'application des sanctions par divers États. Dans le même contexte, nous croyons nécessaire que le Comité justifie toutes ses décisions. Le Liban insiste pour que les sanctions soient toujours conformes à la Charte des Nations Unies et à ses dispositions relatives aux droits de l'homme.

Deuxièmement, en ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, nous nous félicitons de ses efforts et de ceux de la Direction exécutive pour renforcer les capacités juridiques et institutionnelles des États en matière de lutte contre le terrorisme, dont les moyens et les formes continuent de se développer. Nous encourageons aussi la poursuite du dialogue, de la coopération et de la coordination avec les États et les organisations régionales en vue de l'application de la résolution 1373 (2001) et des autres résolutions pertinentes, parce que la lutte contre le terrorisme peut être complétée par des mesures nationales, régionales et internationales.

Nous nous félicitons de la publication de l'enquête sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1373 (2001) (S/2011/463, annexe), qui évalue les progrès accomplis dans l'application de cette résolution dans différentes régions du monde. Cette étude présente l'évolution des risques et des menaces, identifie les lacunes en matière de mise en œuvre et propose des moyens de mise en œuvre. Nous espérons qu'une étude similaire sera menée sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) d'ici à la fin de l'année.

Nous tenons également à souligner l'importance de la réunion extraordinaire organisée pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001), qui a donné l'occasion à tous les États et à toutes les organisations internationales et régionales d'exprimer leur position concernant la lutte antiterroriste. Nous demandons que soient pris en compte les différents points de vue lors de la prochaine phase des travaux du Comité contre le terrorisme.

Troisièmement, en ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous accueillons favorablement la publication de son dernier rapport (S/2011/579) et de son dixième programme de travail. Nous réaffirmons que nous devons l'appuyer et coopérer avec lui pour atteindre les objectifs définis dans la résolution 1977 (2001). Nous appuyons en particulier les efforts déployés pour appliquer le paragraphe 5 b) de la résolution.

À l'approche de la fin du mandat du Liban en tant que membre du Conseil de sécurité, nous tenons à affirmer l'importance du paragraphe 17 du document final de l'examen complet de 2009 (S/2010/52, annexe), qui souligne l'importance des efforts que les membres non permanents ayant quitté le Comité 1540 peuvent déployer afin d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Nous saluons les efforts déployés par les quatre groupes de travail concernant le suivi et la mise en œuvre dans les pays, l'assistance, la coopération avec les organisations internationales, et la transparence et l'information. Nous considérons que l'assistance fournie par le Comité et le Groupe d'experts aux États

qui en font la demande est un élément essentiel à la mise en œuvre. L'échange de services d'experts est également important, de même que le renforcement des capacités permettant de prendre des mesures efficaces au niveau national pour empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques de mettre la main sur des matériaux et technologies sensibles qui pourraient entraîner une prolifération des armes de destruction massive, qu'il s'agisse d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Nous aimerions rappeler les efforts déployés par la Ligue des États arabes dans ce domaine et souligner qu'il est important de faire du Moyen-Orient une zone exempte de telles armes. À cet égard, nous nous félicitons de la désignation d'un facilitateur pour préparer la Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément au programme de travail figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Liban, qui connaît parfaitement les dangers du terrorisme car il est victime année après année d'attentats terroristes, réaffirme sa volonté de continuer de coopérer de manière constructive avec les trois comités et son plein appui aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Des attentats terroristes odieux continuant d'être commis dans le monde aujourd'hui, en prenant également pour cible des installations des Nations Unies et ses entités, nous sommes d'autant plus convaincus que pour que les efforts de lutte antiterroriste soient efficaces, il faut absolument s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et supprimer les facteurs qui l'alimentent, en éliminant les foyers de tension et la pratique du « deux poids, deux mesures » dans l'application des résolutions empreintes de légitimité internationale, et en mettant fin à l'occupation étrangère, à l'ignorance, à la pauvreté. En outre, nous encourageons la promotion d'une culture fondée sur l'acceptation de l'autre ainsi que le dialogue entre les cultures et les religions, indispensables pour assurer le succès de la lutte antiterroriste.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Chaque jour, il nous est rappelé que le terrorisme reste à notre époque une menace persistante, grave et difficile à éliminer. C'est pourquoi la lutte antiterroriste doit avoir la priorité absolue. Nous sommes convaincus que seuls nos efforts conjoints et une action coordonnée et résolue nous permettra de l'éliminer à terme.

Nous remercions l'Ambassadeur Wittig, l'Ambassadeur Puri et l'Ambassadeur Sangqu de leur rôle mobilisateur ainsi que les présidents des comités qui jouent un rôle essentiel dans le cadre général de la lutte antiterroriste. Leurs exposés détaillés nous donnent l'occasion de réévaluer les outils que nous utilisons et les mesures que nous prenons et d'envisager de nouvelles mesures pour améliorer encore les efforts déployés par le Conseil en vue de lutter contre cette menace mondiale de plus en plus manifeste.

Au cours des six derniers mois, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées a connu des changements considérables, dans le but principal de renforcer et d'améliorer ses procédures et éléments spécifiques. Les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) adoptées en juin de cette année, sont une conséquence directe de l'évolution de la dynamique du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de notre lutte contre le terrorisme. La création de deux comités distincts était une réponse nécessaire à différentes exigences et à l'évolution de la menace du terrorisme, l'adoption de nouvelles approches et perspectives spécifiques devenant indispensables pour lutter plus efficacement contre le terrorisme.

Mon pays a pleinement appuyé la réforme du régime de sanctions, car la résolution 1989 (20111) a renforcé et consolidé encore les améliorations considérables qui lui avaient été apportées par les résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009). Je tiens à souligner en particulier que le renforcement du rôle du Médiateur et les nouvelles procédures de radiation des listes sont des aspects essentiels de l'exigence constante d'une plus grande transparence, équité et efficacité du système dans son ensemble.

Au moment où nous concentrons notre attention sur ces nouveaux éléments, nous sommes également conscients que pour garantir la crédibilité du régime de sanctions, en faisant en sorte qu'il soit efficace, transparent et équitable, nous devons lui prêter

constamment attention et examiner avec soin les mesures à prendre.

Le 28 septembre est une date importante, aussi bien en 2001, puisque c'est celle de l'adoption de la résolution 1373 (2001) qu'en 2011, lorsque les États ont réaffirmé le rôle essentiel et l'importance de cette résolution dans le cadre général de la lutte antiterroriste. Alors que nous insistons particulièrement sur sa mise en œuvre intégrale et le renforcement de ses aspects essentiels, de même que ceux de la résolution 1624 (2005), nous appuyons sans réserve tous les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme avec l'assistance précieuse fournie dans ce domaine par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Les débats thématiques et les présentations régionales aident le Comité à se concentrer davantage sur les problèmes, les défaillances et les difficultés inhérents à la mise en œuvre des résolutions respectives. Nous constatons avec satisfaction que le Président prévoit de faire constamment participer le Comité à ces débats et de mieux utiliser les résultats auxquels ils aboutiront. Cela peut considérablement faciliter les activités de surveillance et permettre de mieux orienter la fourniture d'une assistance technique. Nous notons par ailleurs avec satisfaction que les séances d'information régulières à l'intention des États Membres représentent un pas dans la bonne direction et constituent un outil important pour renforcer la transparence et l'efficacité et élargir le cadre de l'échange de vues et de recommandations.

La prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, en particulier de leur acquisition potentielle par des acteurs non étatiques, est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Avec l'adoption à l'unanimité de la résolution 1977 (2011) et la prorogation pour une durée de 10 ans du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Conseil a fait clairement comprendre que la résolution 1540 (2004) demeure un instrument important des régimes mondiaux de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme.

La Bosnie-Herzégovine attache une grande importance au rôle que jouent le Comité 1540 et son Groupe d'experts dans la promotion de la mise en œuvre de cette résolution. Nous nous félicitons à cet égard de la présentation en septembre dernier au Conseil de sécurité du rapport du Comité (voir S/2011/579) sur l'application de la résolution 1540 (2004). Le rapport reconnaît qu'en dépit de progrès considérables, d'autres efforts sont requis pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004). Le rapport contient également des recommandations importantes qui devraient servir de base aux activités futures du Comité.

Nous savons tous que la mise en œuvre pleine et efficace de la résolution 1540 (2004) exige de déployer des efforts continus à long terme aux niveaux national, régional et international. Nous devons également garder à l'esprit le fait que pour de nombreux États, la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004) est un processus très complexe et coûteux. En conséquence, nous attendons avec intérêt que le Comité renforce son rôle pour ce qui est de fournir un assistance aux États qui en ont besoin et de faire coïncider les demandes d'assistance avec l'offre d'assistance de certains États. La Bosnie-Herzégovine saisit cette occasion pour lancer un nouvel appel aux États Membres afin qu'ils augmentent leurs contributions financières pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre.

Pour terminer, le terrorisme est un phénomène mondial qu'aucun pays ne peut vaincre à lui seul. La complexité du terrorisme exige une réaction aussi complexe et globale, et la coopération et la coordination entre toutes les parties concernées sont des conditions sine qua non. La Bosnie-Herzégovine continuera de son côté à appuyer pleinement l'ensemble des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à y contribuer par son action aux niveaux tant national qu'international.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Le terrorisme continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Les actes terroristes odieux commis récemment au Nigéria montrent à quel point leurs auteurs ont peu souci de la vie humaine et de toutes les valeurs auxquelles nous sommes attachés. Je saisis cette occasion pour exprimer une fois de plus et avec force la ferme condamnation par mon pays de ces actes et de leurs auteurs. Vaincre ce fléau exige donc du Conseil de sécurité une attention et une vigilance accrues, tant la menace terroriste reste bien présente. Ma délégation voudrait remercier les Ambassadeurs Wittig, Puri et Sangqu pour leurs

exposés sur les activités des comités dont ils assurent la présidence.

Nous voudrions réaffirmer aussi notre ferme appui aux actions et aux mécanismes de lutte mis en place dans le cadre des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant les sanctions contre Al-Qaida, de la résolution 1373 (2001), qui a conduit à la création du Comité contre le terrorisme, et de la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Nous voudrions maintenant faire quelques remarques sur le fonctionnement de ces trois Comités. Pour ce qui est du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), ma délégation voudrait se féliciter de l'adoption le 17 juin 2011 par le Conseil de sécurité des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) établissant de nouveaux régimes de sanctions concernant respectivement les Taliban afghans et Al-Qaida. De même, nous saluons la détermination du Comité, avec l'assistance du Secrétariat et de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, à procéder à la mise en œuvre progressive de la résolution 1989 (2011), notamment par l'actualisation des directives régissant la conduite de ses travaux.

Aussi, le renforcement du mandat du Médiateur en matière de radiation des personnes et entités inscrites sur la liste des sanctions est une avancée substantielle à saluer, notamment la possibilité que lui donne cette résolution de faire des recommandations au Comité dans ce sens. Ma délégation est d'avis que le Médiateur et l'Équipe de surveillance doivent continuer d'apporter leur précieux appui au Comité en vue de renforcer son efficacité, la transparence et l'équité.

Le Comité se doit aussi de maintenir le dialogue avec les États Membres afin de mieux appréhender les difficultés auxquelles ils sont confrontés. La multiplication de rencontres à l'échelle régionale et sous-régionale dans ce sens contribuerait de manière significative au renforcement d'une coopération qui faciliterait une meilleure mise en œuvre par ces États de la résolution 1989 (2011). Une coopération continue entre le Comité et INTERPOL en matière d'échange d'informations demeure essentielle. Nous invitons le Comité à poursuivre également l'examen des listes sur lesquelles figurent les entités qui auraient cessé d'exister, de même que les inscriptions qui ne sont pas suffisamment enregistrées.

Pour ce qui est du Comité contre le terrorisme (CCT), créé par la résolution 1373 (2001), et de son Sous-Comité C dont mon pays assure la présidence, nous voudrions dire que la manifestation spéciale organisée conjointement par le CCT et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme le 28 septembre 2011, pour célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1373 (2001), a mis l'accent sur la notion de tolérance zéro et la nécessité d'adopter une approche multidimensionnelle dans la lutte contre le terrorisme, ce dont nous nous félicitons.

À cet égard, Monsieur le Président, ma délégation voudrait apprécier votre initiative visant à aborder la question du rôle des missions de paix dans la lutte contre le terrorisme. Il est également encourageant de noter que le Comité est parvenu à adopter la mise à jour de l'étude de la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001), qui permet d'évaluer la nature et le degré des difficultés rencontrées par les États Membres pour mettre pleinement en œuvre cette résolution.

Nous saisissons cette occasion pour dire que le Gabon considère le renforcement de la capacité des États à faire face au terrorisme comme un élément essentiel d'une stratégie mondiale efficace de lutte, car la recrudescence des actes de terrorisme dans un contexte où les structures sécuritaires de l'État sont en crise est fort troublante. Des mesures effectives visant à renforcer les capacités nationales en tenant compte des besoins spécifiques et des menaces identifiées paraissent aussi nécessaires.

Pour ce qui est du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation voudrait se féliciter de l'adoption le 12 septembre 2011 de son rapport (S/2011/579) sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et le 17 juin dernier de son dixième programme de travail. La prolifération des armes de destruction massive constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales. À cet effet, le Comité devra, comme envisagé dans son programme, promouvoir davantage les instruments internationaux de non-prolifération et de désarmement pour lutter efficacement contre ce phénomène.

Le Comité devra aussi intensifier ses échanges avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le CCT et maintenir une coopération suffisamment étroite en vue de faire face à des menaces que connaissent des États ou certaines régions,

comme le mouvement illicite des armes de destruction massives et de leurs vecteurs. De même, il importe de favoriser la coopération avec les organisations internationales, régionales et interrégionales, la sensibilisation, la concertation et l'assistance en vue de promouvoir la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, nous voudrions dire que la lutte contre le terrorisme exige une coopération internationale plus active. Il faut en outre s'assurer que les mécanismes de lutte continuent de jouer leur rôle dans le renforcement des capacités des États les moins outillés pour lutter efficacement contre ce fléau. Enfin, nos efforts de lutte doivent intégrer une approche globale qui tienne compte strictement des obligations imposées par le droit international des droits de l'homme et des réfugiés et le droit international humanitaire.

M. Tatham (Royaume-Uni)(*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents du Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), les Ambassadeurs Wittig, Puri and Sangqu, de leurs exposés détaillés d'aujourd'hui et de leur direction efficace de ces Comités.

Nous avons franchi une importante étape depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis dans le cadre de cette formule. En septembre, nous avons marqué le dixième anniversaire des attentats terroristes du 9 septembre 2001 et de l'adoption subséquente de la résolution du Conseil de sécurité 1373 (2011). Les attentats du 9 septembre ont changé notre perception du terrorisme. C'était la première fois que nous étions confrontés à une telle menace terroriste mondiale, et elle est à l'origine d'un formidable élan, bien nécessaire, en faveur du renforcement de la coopération internationale.

Beaucoup a été accompli par le Comité contre le terrorisme (CCT) au cours des 10 dernières années. Cela comprend la constitution d'une législation en matière de lutte contre le terrorisme, le renforcement des organes chargés de la répression et la création assistée de cellules de lutte contre le financement du terrorisme. Le Royaume-Uni est favorable à la coopération permanente du Comité contre le terrorisme avec les États Membres dans le cadre du renforcement de leurs capacités de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes.

Je voudrais maintenant parler du régime de sanctions contre Al-Qaida. L'adoption de la résolution 1989 (2011) en juin a marqué une étape importante dans le cadre de nos efforts collectifs pour que les sanctions contre Al-Qaida demeurent efficaces, adaptées et équitables.

La résolution 1989 (2011) a inauguré d'importants changements dans la façon dont fonctionne le régime. Elle a surtout permis de renforcer encore le Bureau du Médiateur en lui donnant la possibilité de formuler des recommandations concernant la radiation de personnes ou entités de la liste, en exhortant les États à communiquer des informations, y compris des informations confidentielles, et en encourageant les personnes qui contestent leur inscription sur la liste devant les tribunaux à soumettre leur dossier à la Médiatrice. Le Royaume-Uni s'est félicité aussi des innovations apportées aux processus de radiation, sous la forme particulièrement de deux clauses couperets dites « intelligentes ».

Ces changements ont à notre sens permis que le régime de sanctions contre Al-Qaida garde toute sa pertinence. L'assouplissement et la transparence renforcée des procédures de radiation permettent au régime d'être mieux à même de s'adapter face à une menace terroriste qui évolue, tout en protégeant les droits des personnes. Nous pensons que les nouvelles procédures adoptées par le Conseil permettront d'obtenir un outil plus ciblé et plus percutant.

Notre coopération à la lutte contre le terrorisme ne nous fait pas oublier les défis que représente la prolifération pour notre sécurité collective. Tous les pays, qu'ils détiennent ou non des matières chimiques, biologiques ou nucléaires, sont tenus en vertu de la résolution 1540 (2004) de prendre des mesures pour prévenir la prolifération. Nous avons constaté avec satisfaction que la plupart des pays ont présenté leurs premiers rapports au Comité, mais il importe que tous les États fournissent des informations actualisées à mesure qu'ils progressent dans l'application de la résolution. Les États doivent également reconnaître que les mesures prises, par exemple le renforcement de la sécurité aux frontières, sont en rapport avec la résolution 1540 (2004), et le fait d'établir de tels liens

contribuera à une meilleure communication de l'information au Comité.

J'aimerais, pour terminer, redire l'importance que le Royaume-Uni attache à la lutte que le Conseil de sécurité mène contre le terrorisme, et réaffirmer notre attachement aux travaux des Comités 1989, 1373 et 1540.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentant du Portugal.

Tout d'abord, je voudrais remercier les Ambassadeurs Sangqu, Wittig et Puri de leurs exposés détaillés, et aussi les féliciter de leur travail, de leur impulsion et de l'engagement dont ils font preuve dans le cadre de leur présidence des trois Comités du Conseil de sécurité contre le terrorisme.

Je voudrais aussi dire que le Portugal s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le représentant de l'Union européenne.

Concernant le Comité créé par la résolution 1373 (2001), nous nous réjouissons de noter que le Comité contre le terrorisme (CCT) poursuit avec fruit ses travaux, avec le concours de sa Direction exécutive. Nous prenons acte avec une satisfaction particulière des récentes réunions extraordinaires du Comité, qui ont attiré une large participation des États et des organisations internationales, à commencer par la manifestation organisée spécialement à l'attention des représentants de la société civile. La publication de l'édition 2011 de l'enquête mondiale sur la mise en œuvre universelle de la résolution 1373 (2001) (voir S/2011/463, annexe) représente aussi une très heureuse et utile réalisation.

Je voudrais m'arrêter en particulier sur les éléments suivants du rapport, auxquels nous attachons une importance particulière. Le premier concerne les aspects préventifs de la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons de leur rapport étroit avec le cadre actuel des activités du CCT, et nous encourageons le Comité à poursuivre dans cette direction. Deuxièmement, s'agissant des droits de l'homme et de l'état de droit, nous sommes persuadés qu'en défendant et en protégeant les droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme, les États et les autres acteurs internationaux contribuent solidement à la prévention du terrorisme en s'attaquant aux conditions qui en favorisent l'essor et à la propagation. Troisièmement, les stratégies régionales, la coopération avec les organisations internationales et les programmes de renforcement des capacités sont autant d'outils fondamentaux déjà bien présents dans les directives et la pratique du CCT ainsi que les mesures prises par sa Direction exécutive, que nous encourageons et appuyons vigoureusement.

S'agissant du Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), nous appuyons tout à fait les réalisations positives dont il est fait état, concernant, particulièrement, la publication sur le site Web du résumé des motifs d'inscription de l'ensemble des noms apparaissant sur la Liste, d'une part, et de l'autre, les derniers événements d'importance concernant les activités du Bureau du Médiateur. Ces réalisations sont une bonne nouvelle en même temps qu'un progrès considérable en ce qui concerne la régularité des procédures et de la transparence du régime de sanctions.

Tenant compte du nouveau cadre d'action mis en place dans les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), nous félicitons aussi le Comité et son Équipe de surveillance de la décision de réévaluer les liens qui existent entre Al-Qaida et les Taliban afghans. Cette décision représente un élément important pour la mise à jour des données permettant d'évaluer la menace terroriste, qui contribuera utilement au resserrement de l'action des Comités 1267 et 1989, aux côtés de celle du Comité créé par la résolution 1988 (2011).

Pour ce qui est du Comité créé par la résolution 1540 (2004), je tiens à saluer tout le travail effectué depuis que la résolution 1977 (2011) a été adoptée en avril. Je me félicite en particulier des efforts déployés actuellement pour mieux préciser les contours de l'examen annuel de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), dans une optique prévisionnelle, qui permettra au Conseil de disposer d'informations utiles sur les sujets susceptibles de mériter un complément d'attention, ainsi que des orientations pratiques pour mieux faire coïncider les demandes et les offres d'assistance. Je partage aussi le sentiment d'urgence ressenti au sujet de la mise en œuvre des recommandations convenues, conformément au paragraphe 5 b) de la résolution 1977 (2001), qui porte sur les compétences nécessaires, la large représentation géographique, les méthodes de travail, les modalités de fonctionnement et la structure, y compris l'étude de la faisabilité d'un rôle de coordination et de direction du groupe d'experts.

Enfin, je souhaite souligner l'importance de la déclaration conjointe Union européenne-États-Unis d'octobre concernant les résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011), qui réaffirme notre profond attachement à l'application pleine et entière des dispositions qu'elles contiennent, ainsi qu'au renforcement du rôle et de la capacité du Comité 1540.

En dernier lieu, je tiens à saluer la coopération entre les trois Comités, que nous appuyons et encourageons vivement. L'échange d'informations et les visites et évaluations conjointes, la coordination renforcée des efforts et des initiatives et une meilleure interaction sur les questions d'intérêt commun, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, constituent, de fait, de très importants outils pour optimiser l'efficacité de l'action de chacun des trois Comités dotés d'un mandat de lutte contre le terrorisme.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, j'aimerais rendre hommage aux Présidents des trois Comités du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme pour les exposés instructifs et détaillés qu'ils nous ont présentés sur les derniers événements pertinents des six derniers mois.

Nous nous félicitons du succès du colloque organisé par le Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, et de la réunion extraordinaire, en septembre, du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et pour faire progresser la coopération internationale dans ce domaine. Cette année marque un jalon dans nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme et nous sommes convaincus que ces réunions ont été une bonne occasion de réflexion et de bilan, au sein de la communauté internationale, relativement aux progrès enregistrés jusqu'à présent dans la lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons aussi du lancement officiel, à l'initiative des États-Unis d'Amérique, du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (Global Counterterrorism Forum) qui a d'ores et déjà commencé ses travaux. Il s'agit d'un nouveau forum, sans équivalent, qui vise à encourager le débat sur les mesures antiterroristes. Nous espérons que grâce à l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales que permet le Forum, par le biais de discussions franches au sein des cinq groupes créés, la coopération internationale dans ce domaine sera encore renforcée. Nous espérons également qu'une coopération étroite et un dialogue constructif entre le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et les trois Comités contribueront à une application plus cohérente et plus globale des mesures antiterroristes.

Nous saluons les progrès remarquables réalisés récemment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment la mort des chefs d'Al-Qaida, Oussama ben Laden et Anwar Al-Awlaki. Malgré ces succès, nous ne devons pas oublier que la mort de quelques membres dirigeants d'Al-Qaida ne signifie pas la fin du réseau lui-même, et nous devons nous nous rappeler qu'Al-Qaida possède toujours la capacité de commettre de graves attentats terroristes.

Le terrorisme demeure une menace imminente et mondiale. Il faut s'attaquer comme il se doit aux problèmes profonds qui entourent le terrorisme, comme la radicalisation et le financement. Pour éradiquer le terrorisme, une approche protéiforme de toutes les parties est également essentielle. Les trois Comités jouent un rôle important dans ce contexte et doivent renforcer davantage leurs efforts dans ce domaine.

Nous saluons l'adoption des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité, par lesquelles les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban sont divisées et appliquées séparément. En particulier, le renforcement du rôle du Médiateur dans le processus de radiation des personnes de la Liste récapitulative est très apprécié. Nous estimons que cette mesure permettra d'améliorer la légitimité et la crédibilité des mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'ONU. Afin d'améliorer l'efficacité des sanctions, il est essentiel de garantir la crédibilité de la Liste récapitulative. À cet égard, nous tenons à souligner combien il importe qu'elle soit constamment revue. Le Gouvernement japonais est prêt à coopérer activement avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Médiateur et l'Équipe de surveillance.

Nous saluons la publication du rapport établi par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). L'on ne saurait surestimer l'importance des efforts déployés au niveau mondial dans le domaine de la non-prolifération. Pour obtenir un appui suffisant de la part des États Membres, il est crucial de leur demander non seulement de prendre des mesures pour appliquer la résolution, mais aussi de faire connaître les activités du Comité 1540 et d'en améliorer la transparence. Pour étayer les travaux du Comité 1540, le Japon a organisé en mai 2011 un séminaire sur la non-prolifération et le désarmement, dont le but était d'accroître la sensibilisation et la promotion du partage des connaissances et des expériences entre les États Membres. Dans le prolongement de cette initiative, nous organiserons un autre séminaire le 5 décembre.

Il est essentiel que tous les États Membres agissent de concert aux fins de l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité grâce à des mesures comme l'adoption de lois sur le contrôle des exportations et le renforcement de leurs capacités dans ce domaine en augmentant les effectifs de personnel compétent et en renforçant les organisations concernées. Il importe aussi d'engager des discussions entre tous les États Membres sur la façon d'atteindre ces objectifs. Le Japon continuera de coopérer étroitement avec le Comité 1540.

Pour finir, nous espérons vivement que les trois Comités s'efforceront résolument à accroître leur coopération mutuelle, tout en évitant toute duplication des activités, et à coopérer avec les États Membres et d'autres organisations compétentes en vue d'atteindre notre objectif commun d'éradication du terrorisme. Le Gouvernement japonais continuera de prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre le terrorisme, et de contribuer de manière positive aux efforts des trois Comités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise vous félicite, Monsieur le Président, de la manière excellente dont vous dirigez le Conseil de sécurité. Nous félicitons également l'Ambassadrice Joy Ogwu et la Mission permanente du Nigéria pour l'excellente présidence du Conseil au cours du mois d'octobre.

Nous sommes reconnaissants aux Présidents des Comités de leurs exposés, qui constituent une forme appréciable d'interaction directe entre les États Membres et les Comités.

Dans un souci de brièveté, je vais lire une version abrégée de notre déclaration; le texte intégral sera distribué aux délégations.

Le Pakistan condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, où qu'il soit commis et quels qu'en soient les motifs. Le terrorisme et l'extrémisme ne sauraient être associés à quelque religion, race, ethnie, croyance, système de valeurs, culture ou société que ce soit. Aucune tradition ou doctrine religieuse ne doit être considérée comme encourageant ou inspirant les actes de terrorisme.

Le Pakistan, qui est le pays le plus touché par le terrorisme, a payé un lourd tribut en sang et en richesses dans la lutte contre ce fléau.

Le Pakistan a enregistré des progrès considérables dans la lutte contre le financement du terrorisme. Le Pakistan est devenu partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et a promulgué une loi historique de lutte contre le blanchiment d'argent. Une unité de surveillance financière a été mise sur pied à la Banque nationale du Pakistan afin de surveiller les transactions financières suspectes.

Nous saluons la scission du régime de sanctions créé par la résolution 1267 (1999) devenu d'une part le Comité des sanctions contre Al-Qaida, et d'autre part le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 1988 (2011), consacré aux Taliban avec son régime concernant un pays bien spécifique. Nous espérons que la séparation de ces Comités contribuera véritablement à recentrer les énergies de la communauté internationale de manière plus précise.

Le Pakistan apprécie le fait que le rôle du Médiateur ait été renforcé dans la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité.

Nous pensons que la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui prorogeait le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), aurait dû être négociée après un débat public au Conseil de sécurité au cours duquel tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies auraient eu l'occasion d'exprimer leurs vues, entre autres, sur la

portée, les limites, l'orientation future, la durée du mandat et les expériences sur l'application de la résolution 1540 (2004). Un débat public de cet ordre aurait fourni une base solide à la négociation de la prorogation du mandat du Comité 1540. Un processus d'examen de la résolution, ouvert et sans exclusive, aurait contribué à accroître le degré de confiance de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus dérivant des efforts menés par les États, puisque ce sont eux qui doivent, en fin de compte, mettre en œuvre la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. De Laiglesia (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner la possibilité à ma délégation de participer à ce débat sur les activités des trois Comités du Conseil de sécurité spécialisés dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, je m'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la délégation de l'Union européenne.

Le terrorisme est un phénomène agressif et changeant qui nous oblige à continuer de promouvoir et de renforcer la coopération à tous les niveaux, sans complaisance. Nous devons pouvoir faire face aux nouvelles menaces que représentent les liens croissants existant entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites, le risque de terrorisme nucléaire et le cyberterrorisme.

Les solutions unilatérales ou improvisés ne sont pas des solutions valables, et c'est pourquoi une perspective légitime et systématique fondée sur la coopération internationale est nécessaire. Nous pouvons nous féliciter d'avoir contribué à l'élaboration de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des instruments juridiques internationaux en vigueur.

Le système des Nations Unies réalise un travail important dans la lutte contre le terrorisme, et il doit continuer de jouer un rôle important en tant que garant du droit international. Nous estimons que l'action du Conseil de sécurité doit être menée en complémentarité avec les efforts de l'Assemblée générale, instance au sein de laquelle les réponses de la communauté internationale aux problèmes mondiaux de notre époque doivent être discutées en priorité.

Je tiens à réitérer l'attachement ferme de l'Espagne à la lutte contre toutes les formes de terrorisme, quelles qu'en soient les motivations ou les manifestations, et le souhait de mon gouvernement que cet effort demeure prioritaire dans l'ordre du jour de l'ONU.

À ce propos, je voudrais également réaffirmer notre plein appui à l'Alliance des civilisations qui, depuis six ans qu'elle existe, est parvenue à devenir un instrument de diplomatie préventive aux dimensions politique, sociale, judiciaire, économique, religieuse, médiatique et de sécurité, et de dialogue interculturel.

Pour des raisons politiques et morales, nous devons apporter assistance et appui aux victimes du terrorisme. L'Espagne accueillerait avec satisfaction la convocation par le Secrétaire général d'un nouveau colloque consacré à l'assistance aux victimes du terrorisme, qui ferait suite à celui qui a eu lieu en 2008.

Je voudrais remercier les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour les informations fournies et le travail accompli en collaboration avec leurs groupes d'experts respectifs.

Tout d'abord, l'Espagne voudrait mettre en lumière le travail réalisé par le Comité faisant suite aux résolution 1267 (1999) et 1989 (2011). Nous saluons ses efforts pour accroître la transparence du système d'examen et de mise à jour des noms des personnes et entités figurant sur la Liste récapitulative. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1989 (2011) a permis d'améliorer les procédures du Comité et la qualité de la Liste récapitulative. Nous soulignons la nécessité de continuer à garantir l'impartialité et la transparence de ces procédures et le rôle important du Médiateur dans l'amélioration de cette impartialité et de cette transparence. Nous voudrions également attirer l'attention sur le travail important réalisé par l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et nous nous félicitons de la prorogation de son mandat pour une nouvelle période de 18 mois.

L'Espagne voudrait également mettre l'accent sur le travail réalisé par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive pour assurer la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et

1963 (2013) du Conseil de sécurité et faciliter la fourniture d'une assistance technique aux pays qui en font la demande. Le travail accompli par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive au cours des 10 dernières années a grandement contribué à promouvoir et à garantir la mise en œuvre des résolutions 1371 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Il convient de saluer les efforts déployés par la Direction exécutive pour s'acquitter de son mandat. Convaincus de la grande utilité de ses contributions, nous estimons qu'un renforcement de ses capacités humaines et matérielles s'impose, en vue d'une présence et d'une assistance directes renforcées sur le terrain dans les pays bénéficiaires.

L'adoption de la résolution 1963 (2010), par laquelle le mandat de la Direction exécutive a été prorogé, permettra à celle-ci de participer davantage aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de devenir le grand facilitateur de l'assistance technique nécessaire au renforcement des capacités des États, donnant ainsi le caractère intégral voulu à la lutte contre le terrorisme.

La prolifération des armes de destruction massive et leur possession par des acteurs non étatiques ou par des États en marge ou en violation de la légalité internationale, constituent de graves menaces à la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous exprimons notre appui aux efforts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) visant à établir des mécanismes de contrôle de l'application de cette résolution et à assurer sa mise en œuvre universelle. L'Espagne se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1977 (2011), qui proroge et renforce le mandat de ce Comité dans le cadre essentiel du respect total et strict par les États Membres de leurs obligations et engagements en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Je voudrais souligner l'importance pour les entités du système des Nations Unies qui relèvent du Conseil de sécurité et, celles qui sont intégrées au Secrétariat et sont plus liées à l'Assemblée générale de maintenir des relations caractérisées par la souplesse et la coordination, en vue de garantir une action cohérente, complémentaire et intégrée dans le cadre de nos efforts visant à éliminer le terrorisme. Nous sommes prêts à poursuivre la réflexion et le débat le cas échéant sur la question, pour continuer à améliorer le dispositif que nous avons mis en place.

Je terminerai en remerciant les trois Comités de leurs les efforts pour accroître l'efficacité de leurs travaux. La prise de conscience croissante de la nécessité de veiller à ce que toutes les mesures prises respectent les droits de l'homme est également encourageante. Agissant dans le respect des droits de l'homme, ce qui est impératif, l'ensemble de la communauté internationale doit démontrer qu'elle est fermement résolue à faire face à la barbarie terroriste.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat. Je voudrais également exprimer mes sincères remerciements aux Présidents des comités de lutte contre le terrorisme pour leurs exposés instructifs.

La séance d'aujourd'hui nous donne l'occasion de lancer un appel en faveur d'une action efficace et collective dans la lutte contre le terrorisme à travers le monde. Il s'agit d'un impératif pour la communauté internationale. Divisés, nous ne pouvons pas relever les défis fondamentaux du terrorisme; unis, nous le pouvons, et nous devons aussi le faire dans l'intérêt de nos enfants et de notre sécurité commune.

En septembre dernier, le Conseil de sécurité a adopté un document final pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001). Ce document met en exergue les liens étroits qui existent entre les terroristes et les réseaux criminels, illustrant le lien manifeste entre les activités terroristes, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes et de drogue. À maintes reprises, nous avons constaté que les terroristes n'hésitent pas à exploiter la moindre faiblesse dans la gouvernance et la coopération internationales pour promouvoir leurs objectifs.

Une lacune dans la capacité de lutte contre le terrorisme de n'importe quel État est un maillon faible qui peut être exploité, avec des conséquences potentiellement dévastatrices pour le reste du monde. Nous devons faire face à ce défi ensemble. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies offre un cadre important pour une action collective. Chaque État Membre doit être conscient du rôle qui est le sien pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la

Stratégie, ainsi de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'enquête exhaustive menée récemment par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste sur la mise en œuvre au niveau mondial de cette résolution (voir S/2011/463, annexe) met en lumière les défis de taille qui subsistent. Des vastes parties de la planète demeurent vulnérables. De nombreux États n'ont pas promulgué de lois nationales contre le terrorisme conformes aux normes internationales. Des questions comme le contrôle des frontières, l'incitation au terrorisme et le financement du terrorisme continuent de susciter de vives préoccupations.

À l'instar du trafic d'armes, du trafic de stupéfiants et de la traite d'êtres humains, le terrorisme et le radicalisme prospèrent dans des régions où l'état de droit n'est pas respecté. Nous devons accorder davantage d'attention, aussi bien sur le plan législatif que sur le plan du maintien de l'ordre, aux liens de plus en plus étroits qui existent entre les organisations terroristes, comme le Hezbollah, et les réseaux criminels internationaux. Toutes ces dangereuses activités criminelles et terroristes tissent une trame serrée et il convient donc de s'y attaquer globalement.

L'assistance technique est un autre domaine dans lequel des améliorations sont possibles. Je voudrais réitérer l'appel de mon pays pour que soit menée une nouvelle évaluation de l'assistance technique aux fins de la lutte contre le terrorisme. Il est évident que cette évaluation s'impose. La communauté internationale doit constituer une base de connaissances afin d'adapter les programmes d'assistance technique aux besoins de manière plus concrète, plus efficace et plus constructive. Nous devons comprendre l'étendue de la participation aux programmes existants et voir comment ils améliorent la capacité de lutte contre le terrorisme des États à long terme. Dans les situations où l'assistance technique n'a pas porté de fruits, nous devons poser des questions difficiles. Il faudrait faire connaître les cas de sécurité comme exemples de pratiques optimales.

Israël continue de partager avec d'autres son savoir sans pareil dans cette lutte mondiale. Nous participons activement à des initiatives de renforcement de capacités avec un certain nombre d'États et d'organisations régionales en Afrique, en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Asie de l'Est, en Asie centrale et dans d'autres régions du monde. Ces efforts de collaboration portent sur toute une gamme de questions, qui vont du financement du terrorisme à la sécurité aérienne, en passant par le blanchiment d'argent et la protection des frontières.

Depuis la dernière séance d'information du Conseil, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées a introduit plusieurs changements dans ses procédures. En juin, le Conseil a donné au Médiateur le pouvoir de recommander des radiations de la liste. Il s'agit d'un pas important en avant. Israël appuie les efforts en cours en vue de renforcer l'équité, la transparence et le respect de la légalité dans les activités du Comité.

Nous devons élaborer des normes internationales plus efficaces pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et d'articles à double usage. La communauté internationale est clairement tenue de mettre tout en œuvre pour veiller à ce que les armes les plus dangereuses du monde ne tombent pas aux mains des terroristes et des régimes les plus dangereux du monde. À cet égard, je tiens à réaffirmer l'appui d'Israël à la résolution 1540 (2004).

Par ailleurs, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les États qui continuent de soutenir activement le terrorisme, comme l'Iran et la Syrie. Aujourd'hui, l'Iran est le banquier central, le principal commanditaire et le formateur en chef des terroristes dans le monde.

L'ampleur et la portée des mouvements d'armes perfectionnées à destination de terroristes dans notre région augmentent de plus en plus. Ces armes contribuent à l'instabilité et alimentent les attaques violentes contre des civils. En ce moment même, des roquettes lancées par des terroristes dans la bande de Gaza continuent de pleuvoir sur les habitants de la région sud d'Israël. Pourtant, le Conseil de sécurité n'a pas dit un seul mot pour condamner ces actes continus et brutaux de terrorisme. Ce silence est particulièrement éloquent. Les victimes de la terreur font partie intégrante de tout débat portant sur la lutte contre le terrorisme – leurs voix doivent être entendues. Elie Wiesel a écrit :

> « Même face à la folie meurtrière des criminels, et confrontés à l'agonie silencieuse de leurs

victimes, il nous incombe de choisir entre la fuite et la solidarité, entre la honte et l'honneur. »

Il n'y a pas de zone d'ombre. Faire semblant de ne pas voir les terroristes, c'est choisir le terrorisme. Promouvoir l'incitation ou fermer les yeux devant elle, c'est choisir d'éduquer la prochaine génération de terroristes. Aucune déclaration contraire ne peut nier ces vérités fondamentales. Il est temps que tous les membres responsables de la communauté internationale fassent entendre, sans fard, la vérité, toute la vérité, si difficile soit-elle parfois, sur ceux qui soutiennent le terrorisme. Il est temps que tous les États fassent front pour prendre des mesures efficaces. Les problèmes auxquels nous nous mesurons sont clairs. Les possibilités de coopérer sont évidentes.

Dans ce combat, nous exhortons tous les États Membres à mettre de côté leurs différences, à renoncer aux politiques à court terme et à courte vue au profit de la coopération internationale et à comprendre qu'il n'y a pas place pour le laissez-faire dans cette lutte. Si nous joignons vraiment nos forces, la communauté internationale sera en mesure d'enrayer la montée en puissance du terrorisme et de construire un avenir plus lumineux pour nos enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je remercie les Présidents des trois Comités des informations qu'ils nous ont présentées. Notre pays, comme chacun le sait, respecte strictement les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et il continuera de le faire.

Cuba réitère son ferme engagement dans la lutte contre le terrorisme et réitère son rejet et sa condamnation totale de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs ou les cibles, où qu'ils soient commis, et quelles qu'en soient les motivations, y compris ceux dans lesquels sont directement ou indirectement impliqués des États.

Le terrorisme d'État constitue également l'une des formes de terrorisme les plus abominables. Les mesures visant à éliminer le terrorisme international doivent être fondées sur le strict respect de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et du droit international humanitaire.

Cuba appuie pleinement la position du Mouvement des pays non alignés, qui s'oppose à l'élaboration unilatérale de listes accusant les États d'un hypothétique appui au terrorisme, car elles sont incompatibles avec le droit international ou avec les résolutions des Nations Unies. Malgré le parcours avéré et transparent de Cuba en matière de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement américain persiste dans sa décision arbitraire de maintenir notre pays sur la liste des États qui encouragent le terrorisme international, en vertu d'un processus chaque année plus pitoyable, puisqu'il lui est impossible d'étayer objectivement les accusations mensongères qu'il tente de nous faire endosser. N'était l'énorme coût des sanctions que cette qualification injuste fait peser, en plus du blocus, sur le peuple cubain, et les risques que cette décision entraîne, on dirait simplement que l'on se moque de la communauté internationale, et l'on classerait l'affaire comme exemple révélateur, ni plus ni moins, de l'absence de sérieux et du caractère politique de toutes les décisions prises par les États-Unis à l'égard de Cuba.

Cuba s'élève avec énergie contre le maintien de notre pays sur cette liste unilatérale et mensongère, aux motivations politiques et qui est faussée dès le départ puisqu'elle a été élaborée par le Département d'État des États-Unis, tout comme d'autres listes émises par des organisations internationales dénuées de toute autorisation en la matière, en complète violation du droit international. Cette citation éhontée d'un État qui, comme Cuba, combat le terrorisme, ne fait que discréditer davantage ce mécanisme unilatéral et compromettre la crédibilité des États-Unis dans leur lutte contre ce fléau.

Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), Cuba a adopté des mesures concrètes pour en assurer la pleine application. Notre pays ne détient – ni n'a l'intention de détenir – d'armes de destruction massive, de quelque type que ce soit. La détention de ce type d'armes n'a jamais fait ni ne fera partie de notre stratégie de défense nationale, au contraire : nous prônons l'interdiction urgente et l'élimination totale de ces armes au niveau mondial. Nos programmes nationaux dans les domaines nucléaire, chimique et biologique ont toujours eu un caractère exclusivement pacifique et sont mis au service du bien-être du peuple cubain.

En application des dispositions de la résolution 1267 (1999), les autorités cubaines compétentes sont systématiquement informées de toute les mises à jour de la liste récapitulative établie par le Comité du Conseil de sécurité qui a été créé en vertu de cette résolution. Cuba entretient avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité une coopération étendue et régulière. Il lui a présenté à sept reprises un état détaillé et transparent des mesures adoptées par notre pays pour assurer la prévention et la lutte contre le terrorisme, en application des dispositions de la résolution 1373 (2001).

Depuis des années, notre pays vient présenter au Conseil de sécurité des informations détaillées concernant les actes terroristes menés contre Cuba. Malheureusement, jusqu'à présent, ces dénonciations sont restées, concrètement, sans réponse. Le terrorisme à l'encontre de Cuba a coûté la vie ou gravement porté atteinte à des milliers de nos compatriotes. Depuis maintenant six ans, Luis Posada Carriles, qui a admis être un meurtrier, bénéficie de la protection officielle du Gouvernement des États-Unis et, depuis le territoire nord-américain, annonce des crimes futurs dans l'impunité totale.

Or, pour avoir tenté d'empêcher des attentats terroristes et de transmettre des informations au Gouvernement américain, cinq compatriotes cubains antiterroristes ont été injustement condamnés à de cruelles peines de prison aux États-Unis; l'un d'entre eux n'a pas l'autorisation de rentrer dans son pays, au motif absurde qu'il est en liberté surveillée. L'heure est venue de mettre un terme à la pratique du deux poids, deux mesures s'agissant de cette importante question. Le terrorisme doit être rejeté en toutes circonstances. Il convient d'intensifier la coopération entre les États pour lutter contre ce fléau.

Pour terminer, Monsieur le Président, nous tenons à redire que le Gouvernement et le peuple cubains restent fermes et inébranlables dans leur volonté de prendre part aux efforts multilatéraux visant à mettre fin à tous les actes, et à toutes les méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom du groupe informel de pays ayant une position commune, en ce qui concerne, singulièrement, le renforcement de la transparence et de l'équité des procédures relatives aux sanctions ciblées, ainsi que l'amélioration de l'efficacité des régimes de sanctions de l'ONU. Ce groupe est composé de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Costa Rica, du Danemark, de la Finlande, du Liechtenstein, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de mon propre pays, la Suisse.

Je m'associe aux remerciements adressés par les autres orateurs aux Présidents des trois Comités pour leurs exposés très complets. Notre groupe s'attachant essentiellement aux sanctions ciblées ainsi qu'à l'équité et à la transparence des procédures, j'axerai mes observations sur le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. À cet égard, je tiens à souligner que notre groupe appuie l'application de sanctions ciblées, qu'il reconnaît pleinement comme un moyen utile et nécessaire de lutter efficacement contre le terrorisme international. Notre position sur la question de la réforme des sanctions est guidée par l'objectif qui nous occupe, à savoir le renforcement du régime des sanctions concernant Al-Qaida.

Pour commencer, je voudrais saluer l'adoption, en juin, de la résolution 1989 (2011), qui apporte quelques améliorations en matière de garanties de procédure régulière s'agissant des inscriptions et des radiations de la liste. Notre groupe ne peut que souligner l'importance de ces dernières réformes dans la perspective du recours indépendant et efficace auquel pourra prétendre quiconque se considère comme injustement accusé d'association avec Al-Qaida.

Dans le cadre des améliorations apportées au régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) – notamment la création d'un point focal, l'introduction de résumés, l'examen approfondi entrepris et, bien sûr, la création du Bureau du Médiateur lui-même – les nouveaux amendements ont considérablement amélioré l'équité et l'efficacité générales du régime de sanctions contre Al-Qaida.

De même, notre groupe saisit cette occasion pour féliciter la Médiatrice, la juge Kimberly Prost, de l'excellent travail qu'elle a réalisé depuis qu'elle a pris des fonctions pendant l'été 2010. Il existe maintenant une présomption forte, largement partagée, que les exposés de la Médiatrice se fondent sur une analyse

approfondie, sont fondés et bien reçus par le Comité lorsqu'il prend des décisions concernant les demandes de radiation présentées par son Bureau. De ce fait, le Médiateur a de meilleurs chances d'avoir accès à des informations pertinentes, et l'État qui est à l'origine d'une inscription est mieux à même d'appliquer les décisions de ses tribunaux nationaux ou des tribunaux régionaux.

Maintenant que ces réformes ont été mises en place, tous les acteurs concernés doivent coopérer et s'employer à atteindre les résultats escomptés. Le Médiateur ne peut pas être efficace sans le concours des États Membres. La coopération avec le Bureau du Médiateur, notamment grâce à la fourniture d'informations confidentielles dans certains cas, sera donc capitale. Il convient d'examiner activement les moyens juridiques et concrets permettant de donner au Médiateur accès à toutes les informations pertinentes concernant une inscription sur la liste, notamment grâce à la conclusion d'accords ou d'arrangements de confidentialité. Parmi les pays partageant les mêmes vues, la Suisse, la Belgique et le Costa Rica ont déjà conclu des arrangements avec le Bureau du Médiateur. Ils sont disposés à répondre, sur une base bilatérale, à toute question que les autres États Membres pourraient avoir à ce sujet.

Il est tout aussi important que le Médiateur dispose de ressources suffisantes. Nous demandons donc à tous les États Membres d'appuyer les demandes budgétaires émanant du Bureau du Médiateur en vue d'obtenir des effectifs et des ressources supplémentaires afin de lui permettre de continuer de traiter le nombre croissant de demandes dans leur intégralité, de manière efficace et en temps voulu. Il est essentiel que le Médiateur dispose de suffisamment de ressources pour pouvoir s'acquitter de son mandat renforcé en conformité avec les exigences fondamentales de l'état de droit, telles que la traduction des documents pertinents dans une langue connue du requérant.

Pour terminer, nous notons que l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaida sera également évaluée à l'aune du nombre de demandes faites au Conseil de sécurité. Le Conseil conserve le pouvoir de s'opposer à toute recommandation de radiation en vertu de ses règles de prise de décision. Nous demandons aux membres du Comité de sanctions de veiller à ce que ces demandes, s'il y en a, ne soient pas faites sauf raisons transparentes et convaincantes. La perception que les procédures énoncées dans la résolution 1989 (2011) sont équitables et transparentes, pourrait être sapée s'il y a trop de demandes et si elles aboutissent systématiquement.

Malgré toutes les améliorations apportées, le régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) continue d'être considéré comme non conforme aux normes de procédure régulière. Des parlements nationaux, des tribunaux nationaux et régionaux ont tendance à examiner attentivement et d'un œil critique le régime. La décision *Kadi* rendue par la Cour générale de l'Union Européenne en septembre 2010, qui fait l'objet d'un appel, et l'affaire *Nada contre la Suisse*, qui est actuellement examinée par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme, illustrent les difficultés rencontrées dans l'application en Europe des sanctions imposées par l'ONU.

Sur la base de ce que nous venons de dire, le groupe des États qui partagent les mêmes vues encourage le Conseil de sécurité à poursuivre activement ses efforts pour améliorer l'équité et la transparence des procédures. Nous rappelons les recommandations que nous avons formulées dans la lettre datée d'avril dernier, notamment l'introduction d'une clause de rendez-vous pour toutes les inscriptions.

À cet égard, le groupe prend note de la décision du Conseil de sécurité de créer un régime de sanctions spécifique au pays et distinct pour ceux qui constituent une menace à la paix, la sécurité et la stabilité en Afghanistan, surtout les Taliban et les groupes qui lui sont associés. Nous notons en outre que certaines des caractéristiques institutionnelles destinées à accroître l'équité des procédures appliquées par le régime de sanctions contre Al-Qaida, y compris l'autorité du Médiateur, ne s'applique pas au nouveau régime établi en application de la résolution 1988 (2011).

Nous prenons note des différentes procédures appliquées par les régimes de sanctions. Les pays qui partagent les mêmes vues réaffirment leur ferme opinion que la question des procédures transparentes et équitables s'applique à tous les Comités de sanctions, et que toute amélioration de l'équité des procédures contribuera à assurer non seulement le respect des droits de l'homme, mais également la légitimité et l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M[me] Cavanagh (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Les événements survenus cette année ont attiré l'attention sur les progrès collectifs que nous avons réalisés ces 10 dernières années dans la lutte contre le terrorisme international et stimulé des évaluations honnêtes des défis qui restent à relever.

Depuis 2001, nous sommes parvenus à perturber et démanteler des réseaux terroristes internationaux et à établir des cadres institutionnels juridiques, normatifs et institutionnels efficaces aux niveaux national et international. Mais l'attentat qui a visé récemment les installations des Nations Unies à Abuja, au Nigéria, a montré la menace que le terrorisme continue de représenter pour les valeurs de cette Organisation et pour les intérêts de tous les États Membres.

Al-Qaida a été affaibli à l'échelle mondiale, mais les groupes qui lui sont associés continuent de représenter des menaces considérables dans plusieurs régions. En outre, les réseaux terroristes se sont montrés adaptables et résistants, changeant de tactiques, s'adaptant à de nouvelles technologies et trouvant de nouvelles ressources et méthodes de financement pour maintenir leurs opérations. Tout cela fait qu'une coopération internationale efficace dans la lutte contre le terrorisme est plus importante que jamais.

Les Comités du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 1267 (1999) et créés par la résolution 1373 (2011) et par la résolution 1540 (2004) et leurs programmes de travail jouent un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme international. Nous avons vu cette année des éléments nouveaux importants dans l'action des trois Comités. La Nouvelle-Zélande espère que la décision adoptée en juin de scinder en deux la Liste récapitulative du Comité 1267, une partie pour les Taliban, l'autre pour Al-Qaida, donnera davantage de souplesse au nouveau Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) pour veiller à ce que les décisions de radiation soient conformes aux réalités sur le terrain et pourra servir d'appoint aux efforts de réconciliation nationale de l'Afghanistan.

Les modifications apportées aux procédures de radiation appliquées par les Comités 1267 et 1989, notamment le rôle considérablement renforcé du Médiateur, sont également importantes. Ces modifications font qu'il est encore plus important que le Médiateur dispose de ressources suffisantes pour assumer son rôle accru et permettre aux États Membres de lui apporter tout leur concours, y compris en lui communiquant des informations pertinentes.

La Nouvelle-Zélande espère que la prorogation de 10 ans du mandat du Comité 1540 en avril dernier facilitera l'adoption d'une approche à plus long terme s'agissant d'appuyer l'application au niveau national. Nous nous félicitons de l'accent appuyé mis par le Comité sur l'assistance technique ciblée et des efforts qu'il déploie pour coordonner cette action avec une aide aux autres priorités pertinentes en matière de renforcement des capacités nationales. Cette approche est particulièrement importante pour les petits États dotés de capacités institutionnelles limitées.

Le renforcement des capacités fait partie intégrante du partenariat sur lequel repose la coopération antiterroriste internationale. La Nouvelle-Zélande participe à un vaste programme de renforcement des capacités axé sur l'appui aux partenaires dans le Pacifique et dans l'Asie du Sud et du Sud-Est.

L'approche ciblée adoptée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'agissant de la fourniture d'une assistance technique a aidé de nombreux États à renforcer leurs cadres de lutte contre le terrorisme. La Nouvelle-Zélande s'est associée à la Direction dans le cadre de plusieurs initiatives de ce genre, appuyant les ateliers organisés dans le Pacifique et l'Asie du Sud-Est – notamment celui tenu à Auckland au début du mois – consacrés aux passeurs de fonds et à la prévention de l'utilisation à mauvaise escient du secteur à but non lucratif par les terroristes. Nous avons également aidé à financer les ateliers de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la coopération en matière de répression.

Nous appuyons également l'accent placé par le Comité contre le terrorisme sur le rôle de la coopération régionale. Un exercice de simulation organisé récemment à l'intention des spécialistes de l'Asie du Sud-Est visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ont figuré parmi un certain nombre d'initiatives concrètes entreprises avec nos partenaires régionaux que nous avons appuyées ces dernières années.

En mai, nous avons accueilli la septième réunion annuelle du groupe de travail du Forum des îles du

Pacifique consacré à la lutte contre le terrorisme. En tant qu'unique instance régionale de lutte contre le terrorisme, le groupe de travail offre des possibilités importantes de coordonner les activités et de mettre en commun les pratiques optimales. Cette année, le groupe s'est réuni juste après le deuxième exercice de simulation organisé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme organisé dans la région du Pacifique, Ready Pasifika II.

Deux autres faits nouveaux pourraient avoir des conséquences importantes pour les trois Comités. La Nouvelle-Zélande se félicite de la générosité de l'Arabie saoudite, qui finance un centre des Nations Unies de lutte contre le terrorisme pour appuyer la coopération antiterroriste internationale. Une fois établi et pleinement intégré au dispositif antiterroriste de l'ONU, le centre devrait renforcer les capacités de l'ONU dans des domaines clefs.

La Nouvelle-Zélande est également un membre fondateur du Forum mondial de lutte contre le terrorisme qui a été lancé en septembre. Le Forum devrait donner une impulsion aux efforts de renforcement des capacités antiterroristes internationales, apportant ainsi un complément à l'action qui est actuellement menée dans les cadres de l'ONU, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous sommes heureux de voir que l'Indonésie et l'Australie coprésideront un groupe de travail de l'Asie du Sud-Est du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, conférant ainsi au Forum une dimension véritablement mondiale.

Nous pouvons être relativement satisfaits de ce qui a été fait, et, surtout, de ce qui a été évité au cours de la décennie qui vient de s'écouler. Mais notre travail est loin d'être achevé et des défis considérables nous attendent; c'est pourquoi, la Nouvelle-Zélande est déterminée à travailler avec le Conseil de sécurité, ses comités et tous les États Membres pour renforcer notre résistance collective et donner à tous les États les moyens de prévenir et d'entraver les actes terroristes et de traduire en justice leurs auteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de participer aujourd'hui à cette séance d'information opportune et utile sur des questions d'une importance cruciale pour l'Union européenne et ses États membres. Je remercie également les Présidents du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), et des comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) de leurs exposés détaillés et instructifs.

Le terrorisme reste une grave menace pour la communauté internationale. L'attaque perpétrée contre le Bureau des Nations Unies à Abuja, au mois d'août, a coûté la vie à certains de nos collègues de l'ONU qui, comme le Secrétaire général l'a souligné à juste titre dans sa réaction, consacraient leurs vies à aider autrui.

L'Union européenne soutient depuis longtemps un large éventail d'initiatives antiterroristes et continuera de le faire. La semaine dernière, Mme Mara Marinaki, Directrice en charge des questions internationales et multilatérales au Service européen pour l'action extérieure, a participé à un certain nombre de réunions à New York avec des entités compétentes des Nations Unies afin d'encourager notre coopération et de déterminer l'orientation future de l'action conjointe qui doivent entreprendre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies afin de mieux relever le défi du terrorisme.

L'Union européenne reste d'avis que le régime de sanctions contre Al-Qaida continue à jouer un rôle important et a prouvé son efficacité. Nous sommes pleinement convaincus de l'importance d'un régime de sanctions efficace pour couper les flux de financement du terrorisme. Nous sommes favorables à toutes les améliorations du système des Nations Unies visant à confirmer que les procédures d'inscription de personnes sur la Liste respectent pleinement les droits fondamentaux. Pour améliorer la transparence et la visibilité, les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste récapitulative constituent un outil particulièrement approprié.

Nous avons appuyé la décision du Conseil de sécurité du 17 juin de créer un nouveau régime de sanctions pour l'Afghanistan, tout en conservant et en améliorant le régime existant de lutte contre le

terrorisme établi par les résolutions 1267 (1989) et 1989 (2011) axé sur Al-Qaida. Par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1988 (2011) qui créé un nouveau régime de sanctions visant l'insurrection afghane, ainsi que la résolution 1989 (2011), adoptée le 17 juin, modifiant le régime existant de sanctions issu de la résolution 1267 (1999) pour cibler uniquement les personnes et entités liés à Al-Qaida. Nous saluons en particulier le travail du Bureau du Médiateur, qui fournit aux personnes, groupes, entreprises et entités une occasion de revoir leurs listes d'une façon indépendante et impartiale.

Concernant la résolution 1989 (2011), nous saluons en particulier le fait que le Médiateur a maintenant la possibilité de présenter au Comité des recommandations en vue de radier de la Liste les personnes et entités qui souhaitent l'être. Nous saluons également la nouvelle forme améliorée d'interaction entre le Médiateur et le Comité. Cette procédure renforcée améliorera encore davantage l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaida. De plus, la résolution 1989 (2011) donnera également plus de transparence au processus suivi par le Comité, et prévoit notamment la possibilité de porter un cas particulier à l'attention du Conseil de sécurité à la demande d'un des membres du Comité.

À cet égard, l'accès aux informations pertinentes est essentiel pour que le Médiateur soit en mesure de s'acquitter de son mandat. En particulier, nous notons avec satisfaction les premiers arrangements conclus entre le Bureau du Médiateur et les États Membres pour permettre l'accès à des informations confidentielles et classées, qui est souvent une condition préalable indispensable pour pouvoir procéder à une analyse détaillée de l'affaire. La façon dont le Bureau du Médiateur s'acquitte de ses tâches sera décisive dans l'optique de la garantie d'une procédure régulière concernant la mise en œuvre des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) devant des tribunaux nationaux, régionaux et internationaux.

En ce qui concerne la résolution 1373 (2001), nous félicitons le Comité contre le terrorisme d'avoir organisé avec succès une manifestation spéciale pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution, et nous prenons note avec intérêt de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. En outre, l'Union européenne appuie pleinement l'accent mis sur le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'assistance fournie à cet égard aux pays. L'Union européenne attend avec impatience de recevoir le rapport final de cette réunion. L'Union européenne s'est dotée d'instruments spécifiques pour soutenir les pays dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme, et coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies à ce sujet.

L'Union européenne apprécié le travail accompli par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et son Directeur exécutif, Mike Smith. L'Union européenne entretient depuis longtemps d'excellentes relations de coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'étude mondiale actualisée sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). L'Union européenne et ses États membres appliquent les différentes dispositions de la résolution 1373 (2001), en particulier dans le cadre de la législation de l'Union européenne concernant le contrôle des frontières, la migration, l'asile, et la coopération policière et judiciaire. La stratégie antiterroriste de l'Union européenne de 2005 fournit le cadre global de la prévention du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme. S'agissant des priorités thématiques, l'Union européenne appuie la mise en œuvre des recommandations spécifiques du Groupe d'action financière sur le financement du terrorisme. Sur le plan géographique, la stratégie de l'Union européenne pour le Sahel, qui associe les actions de sécurité et de développement, encourage une approche mondiale de la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne fournit une assistance importante en matière de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme à de nombreux pays, notamment dans les domaines de l'état de droit, de la justice pénale, du maintien de l'ordre, de la lutte contre l'extrémisme violent et du financement des terroristes. L'Union européenne soutient pleinement l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et le risque que des acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, puissent avoir accès à de telles armes continuent de constituer une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, ce qui exige une action mondiale, en plus des actions menées aux niveaux national et régional. Nous saluons par conséquent le travail du Comité créé par la

résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons par ailleurs de l'adoption de la résolution 1977 (2011).

Nous avons signé, le mois dernier, une déclaration conjointe de l'Union européenne et des États-Unis visant à renforcer la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011). La déclaration confirme que notre priorité est d'aider les pays à élaborer des lois sur le contrôle des matières pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive, et à mettre au point les programmes de formation pertinents. La déclaration souligne également le besoin de mesures de renforcement pour les visites effectuées dans les États par le groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), afin de recueillir et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques et sur les enseignements dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution.

L'Union européenne travaille également sur des initiatives à l'appui des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011), mettant l'accent sur les visites dans les pays et la recherche de solutions à long terme aux problèmes qui se posent sur le terrain. Ces initiatives, ainsi que les activités de renforcement des capacités de l'Union européenne, en particulier pour ce qui est de la création de centres d'excellence dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire à travers le monde, notamment au Maghreb, au Moyen-Orient, dans le Caucase, et bientôt en Asie centrale et en proie du Sud-est sont des mesures complémentaires qui apportent une contribution concrète à la lutte contre le terrorisme.

Je saisis cette occasion pour remercier de nouveau les comités du Conseil de sécurité pour toutes les actions extrêmement importantes qu'ils mènent afin de contrer la menace du terrorisme. L'Union européenne et ses États membres continueront à soutenir toutes ces actions, et restent attachés au renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons suivi avec grand intérêt les exposés présentés au Conseil par les présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Nous les en remercions.

La Syrie a toujours condamné le terrorisme, qui constitue un acte criminel, agressif et injuste qui s'attaque à la vie d'innocents et à leurs biens. La Syrie a réclamé des mesures à tous les niveaux pour lutter contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et au droit international.

La Syrie réaffirme que le terrorisme fait peser une menace continue sur la paix et la sécurité internationales. Nous réitérons également notre attachement aux résolutions internationales pertinentes sur la lutte contre le terrorisme. La Syrie est convaincue du rôle central que l'Assemblée générale doit tenir dans la lutte internationale contre le terrorisme et de la nécessité de parvenir à un consensus international en la matière.

La Syrie croit que le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité peut également contribuer à la coordination des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme en recourant à des mécanismes transparents, justes et impartiaux. Les objectifs des mesures internationales concertées pour lutter contre le phénomène du terrorisme ne seront pas atteints tant que nous continuerons de nous taire sur l'une des formes les plus graves du terrorisme : le terrorisme d'État. L'exemple le plus manifeste, ce sont évidemment les crimes commis quotidiennement par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis l'occupation des territoires arabes.

L'acte d'agression commis le plus récemment contre Gaza s'est produit dans les eaux internationales contre la flottille de paix qui tentait d'apporter une aide humanitaire à un peuple assiégé et subissant des actes de violence et de terrorisme quotidiens, sans même parler du meurtre de personnalités palestiniennes d'envergure nationale dans des pays tiers et du terrorisme nucléaire dans les pays de la région.

Les ressortissants syriens du Golan syrien occupé ont également été victimes de pratiques classées et reconnues comme crimes de guerre, ce qui constitue un exemple clair de terrorisme d'État qui viole le droit international, les résolutions de la légitimité internationale et les instruments relatifs aux droits de l'homme.

Au vu des souffrances que lui infligent les actes de terrorisme perpétrés sur son territoire, et convaincue que l'ONU joue un rôle central dans la lutte contre le

terrorisme international, la Syrie coopère pleinement avec les trois Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Syrie a mis en place des commissions nationales mixtes afin d'assurer que les dispositions de ces résolutions soient mises en œuvre de façon optimale.

Les références faites aux dangers du terrorisme et à la nécessité d'y remédier ne sont pas purement théoriques. Mon pays continue de souffrir de ce fléau. Des groupes armés se livrent à des actes de terrorisme odieux contre les civils, les militaires et les intellectuels. Ils brûlent et détruisent des bâtiments publics et privés, car ils sont incités à le faire et sont financés et protégés par des sources étrangères qui cherchent à saper la sécurité et la stabilité internes de la Syrie, et à mettre en œuvre des ordres du jour qui ne servent ni la paix intérieure, ni la stabilité régionale.

Samedi dernier, sur ordre de mon gouvernement, j'ai adressé des lettres au Président du Conseil de sécurité, au Secrétaire général et aux Coprésidents du Comité contre le terrorisme. Ces lettres contiennent des informations détaillées sur le trafic, à la frontière syrienne, d'armes destinées aux terroristes et aux opérations qui faciliteraient la communication grâce à l'utilisation de dispositifs très avancés, avec l'aide d'éléments extérieurs.

La Syrie a été l'un des premiers pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 1968. Elle s'oppose à la possession d'armes nucléaires par quelque État ou partie que ce soit. La Syrie a également signé des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en 1992. Chacun sait qu'Israël est le seul État du Moyen-Orient à être en possession d'un arsenal nucléaire considérable et à refuser d'adhérer au TNP ou de soumettre ses installations nucléaires aux autorités de surveillance de l'AIEA. Cela a été bien évident lors de la Conférence d'examen du TNP tenue à New York en 2010.

L'accumulation de ces aspects négatifs et dangereux résultant du refus d'Israël d'adhérer au TNP signale que ce pays n'applique pas la résolution 1540 (2004), et ne respecte ni l'AIEA ni les efforts menés par les Comités pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires. Je voudrais maintenant passer à un article récent sur cette question paru en anglais dans la presse israélienne et qui montre très clairement comme Israël n'adhère à aucune norme morale, politique ou juridique, y compris à l'égard des États qui le protègent.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au cours d'un entretien publié à Jérusalem vendredi, le professeur Martin van Crevel a déclaré qu'Israël pouvait venger l'Holocauste en annihilant des millions d'Allemands et d'autres Européens, et qu'il avait la capacité de lancer des armes nucléaires sur la plupart des capitales européennes. « Nous possédons plusieurs centaines d'ogives et de fusées atomiques, et pourrions les lancer contre n'importe quelle cible, peut-être même Rome ». Il a ajouté que la plupart des capitales européennes sont à portée de frappe de leurs forces aériennes. Martin van Creveld, professeur d'histoire militaire à l'Université hébraïque de Jérusalem, a fait observer que la déportation collective était la seule stratégie efficace dont disposait Israël pour se débarrasser des Palestiniens. Van Creveld s'est dit convaincu que le Premier Ministre israélien Ariel Sharon voulait déporter les Palestiniens. Il a dit qu'il était fort possible que telle ait été son intention, car il savait que rien d'autre ne serait efficace.

À la question de savoir s'il s'inquiétait de voir Israël devenir un État voyou s'il procédait à une déportation génocidaire des Palestiniens, van Creveld a cité l'ancien Ministre israélien de la défense, Moshe Dayan, qui a dit qu'Israël devait se comporter comme un chien enragé – trop dangereux pour s'embarrasser de telles considérations. Van Creveld a déclaré qu'Israël ne s'inquiéterait pas outre mesure de devenir un État voyou. Puis il a ajouté : « les forces armées israéliennes ne sont pas la trentième force la plus puissante au monde mais plutôt la deuxième ou la troisième; nous avons la capacité de détruire le monde ». C'est un long article et je ne vais pas le disséquer en détail.

Ma dernière observation concerne les exercices militaires qu'Israël effectue en ce moment même dans l'espace aérien de certains pays européens. Ces exercices militaires se font ouvertement. Pourtant, il n'y a eu aucune déclaration, condamnation ou dénonciation de la part de qui que ce soit. L'objectif de ces exercices militaires est de former les pilotes israéliens à mener des attaques contre d'autres pays, des États souverains Membres de notre Organisation. Je ne dirai pas quel pays est visé, car chacun sait auquel je fais référence.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante d'Israël a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne maintenant la parole.

M[me] Schonmann (Israël) (*parle en anglais*) : L'orateur qui m'a précédée est sourd aux appels à la liberté qui continuent d'être lancés par les Syriens qui sont descendus dans les rues, en plein jour, au moment même où nous parlons. L'écouter parler il y a un instant m'a rappelé *1984* de George Orwell dans lequel la guerre est paix, la liberté esclavage et l'ignorance une force.

Comme chacun sait, il est avéré que la Syrie continue de tuer et de terroriser son propre peuple. En outre, et ce n'est un secret pour personne, la Syrie est un des principaux repaires d'organisations terroristes. Il est de notoriété publique que la Syrie continue d'appuyer et de financer les organisations terroristes et de leur offrir l'asile et que Damas est le siège mondial de nombreuses organisations terroristes.

Tandis qu'en Israël la presse est libre et dynamique, que la liberté d'expression est une réalité et que la société est pluraliste et démocratique, en Syrie, en revanche, la population continue d'être opprimée parce qu'elle rêve simplement de vivre en démocratie. De fait, à chaque fois qu'un représentant syrien parle de terrorisme, nous devons tous profiter de cette occasion sans pareil de mieux comprendre la pensée d'un État qui parraine le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne maintenant la parole.

M. Ja'afari (Syrie) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de demander à nouveau la parole.

La résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale définit l'occupation comme la pire forme possible d'agression. Cette résolution, par sa teneur, est la meilleure réponse aux propos tenus par la représentante de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés.

Le terrorisme d'État israélien se distingue dans cette Organisation internationale car il s'agit d'un terrorisme attesté. Il a commencé par l'assassinat de représentants de l'ONU, à commencer par le comte Bernadotte en 1948, et s'est poursuivi par des crimes politiques terroristes contre les dirigeants palestiniens, par le meurtre d'enfants à Qana, à deux reprises, dans le sud du Liban, et par l'assassinat de dirigeants palestiniens et arabes se trouvant hors de Palestine – nous savons tous ce que les Israéliens ont fait à Dubaï, qui ils y ont tué. En outre, les informations qui attestent du terrorisme d'État israélien suffisent à remplir une encyclopédie, une encyclopédie spécialisée qui ferait la lumière sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité que tous les gouvernements israéliens ont commis depuis la création d'Israël en Palestine en 1948. Ici, le paradoxe est que ceux qui parlent sans cesse de leur douleur endurée à cause de l'Holocauste nazi, qui n'est pas le fait des Arabes comme chacun sait, proclament haut et fort qu'ils veulent faire subir aux Palestiniens un nouvel holocauste, qui serait donc cette fois le fait des Israéliens.

Nous ne sommes pas les seuls à dire que l'État israélien commet des crimes de guerre et des crimes de génocide. D'éminents responsables occidentaux partagent cet avis, dont de hauts responsables de l'ONU et un grand nombre d'entre eux a témoigné devant le Conseil. Le Président Jimmy Carter n'est pas le seul à avoir dit qu'Israël mène une politique d'apartheid contre les Palestiniens; le révérend Desmond Tutu et les Rapporteurs spéciaux Ian Sinclair, John Dugard et Richard Falk l'ont dit également. Israël reste le seul État au monde à appliquer une politique d'assassinats ciblés et à consacrer, dans le cadre de son budget annuel approuvé de manière officielle par la Knesset, des fonds publics à cette pratique condamnée par toute la communauté internationale. Compte tenu de l'heure tardive, je m'arrêterai là.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 40.